



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-012

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2019-01-23-004 - - Arrêté portant autorisation de sous-traitance occasionnelle de la stérilisation des dispositifs médicaux par la Clinique de la Côte d'Emeraude à Saint-Malo (35) pour le compte du Centre Hospitalier de Saint-Malo (35). (2 pages) Page 4

R53-2019-01-23-003 - - Arrêté portant autorisation de sous-traitance occasionnelle de la stérilisation des dispositifs médicaux par le Centre Hospitalier de Saint-Malo (35) pour le compte de la Clinique de la Côte d'Emeraude à Saint-Malo (35). (2 pages) Page 7

R53-2019-01-23-001 - 20190123 ARR COMPOSITION COMMISSION CONTROLE (3 pages) Page 10

R53-2019-01-23-002 - 20190123 ARR Modification composition nominative UCR (2 pages) Page 14

R53-2019-01-21-004 - Arrêté portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35) (2 pages) Page 17

R53-2019-01-16-001 - Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à St Aubin-d'Aubigné (35) - Pharmacie DUBOIS-HULIN (1 page) Page 20

R53-2019-01-29-001 - Arrêté portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthophonistes (2 pages) Page 22

R53-2019-01-28-006 - Décision portant approbation de la convention constitutive du "GCS activités biologiques don d'ovocytes de La Sagesse" (4 pages) Page 25

R53-2019-01-25-001 - Décision relative à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les "affections de la personne âgée polyopathologique dépendante" déposée par le pôle de médecine physique et de réadaptation Saint Hélier (2 pages) Page 30

R53-2019-01-24-001 - Décision relative à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation spécialisés dans les "affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante" en hospitalisation à temps complet et à temps partiel sur le site de la polyclinique St Laurent déposé par l'Hospitalité St Thomas de Villeneuve (2 pages) Page 33

Direction des Services Pénitentiaires /

R53-2019-01-28-003 - arrêté de délégation de signature de Mme Hanicot (2 pages) Page 36

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2019-01-29-002 - Arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant ouverture temporaire de la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques (Pecten maximus) à la drague en baie de Quiberon (2 pages) Page 39

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /

R53-2019-01-28-005 - Arrête de Composition de la Commission Territorial CNDS Bretagne (2 pages) Page 42

R53-2019-01-28-004 - Arrête de delegation de signature Delege Territorial Adjoint Bretagne (1 page)	Page 45
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /	
R53-2019-01-15-001 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relative au contrôle des structures agricoles (14 pages)	Page 47
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /	
R53-2019-01-24-002 - Arrêté relatif à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Bretagne (16 pages)	Page 62
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi / Secrétariat général	
R53-2018-12-27-019 - Décision du 27 décembre 2018 portant nomination du référent déontologue de la DIRECCTE Bretagne (1 page)	Page 79
préfecture de région /	
R53-2019-01-21-005 - ArrêtéDCRTP2019 signé (1 page)	Page 81
R53-2019-01-21-006 - ArrêtéFNGIR2019 signé (1 page)	Page 83
Service public de la sécurité sociale /	
R53-2019-01-22-004 - AR_IRPSTI_BRT_20180122 (3 pages)	Page 85
R53-2019-01-28-002 - CPAM35 arr-mod-2 20190128 FNATH (1 page)	Page 89
R53-2019-01-28-001 - IRPSTI-BRT_arr-mod-1_20190128 (1 page)	Page 91
SGAMI-DZSIC /	
R53-2019-01-21-003 - Décision subdélégation logiciel Chorus 21 janvier 2019 (3 pages)	Page 93

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-23-004

- Arrêté portant autorisation de sous-traitance occasionnelle de la stérilisation des dispositifs médicaux par la Clinique de la Côte d'Emeraude à Saint-Malo (35) pour le compte du Centre Hospitalier de Saint-Malo (35).

ARRETE
portant autorisation de sous-traitance occasionnelle de la stérilisation
des dispositifs médicaux par la Clinique de la Côte d'Emeraude à Saint-Malo (35)
pour le compte du Centre Hospitalier de Saint-Malo (35)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5126-1 à L5126-11, R5126-9 et R5126-20 ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 autorisant la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Côte d'Emeraude à exercer des activités de stérilisation des dispositifs médicaux ;

VU la demande en date du 7 novembre 2018, reçue à l'ARS Bretagne le 12 novembre 2018, de la Directrice Générale de la Clinique de la Côte d'Emeraude située 1 rue de la Maison Neuve à SAINT-MALO (35400) sollicitant l'autorisation pour sa pharmacie à usage intérieur de stériliser occasionnellement les matériels et dispositifs médicaux du Centre Hospitalier situé 1 rue de la Marne à SAINT-MALO (35400) ;

VU la convention de prestation de service occasionnelle relative à la stérilisation des matériels et dispositifs médicaux en date du 4 octobre 2018 établie entre les deux établissements ;

VU le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Côte d'Emeraude située 1 rue de la Maison Neuve à SAINT-MALO (35400) est autorisée à réaliser occasionnellement la stérilisation des matériels et dispositifs médicaux du Centre Hospitalier situé 1 rue de la Marne à SAINT-MALO (35400).

Cette autorisation est délivrée pour une durée maximale de cinq ans à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 janvier 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by 'd' and 'C', with a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier de CADEVILLE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-23-003

- Arrêté portant autorisation de sous-traitance occasionnelle de la stérilisation des dispositifs médicaux par le Centre Hospitalier de Saint-Malo (35) pour le compte de la Clinique de la Côte d'Emeraude à Saint-Malo (35).

ARRETE
**portant autorisation de sous-traitance occasionnelle de la stérilisation
des dispositifs médicaux par le Centre Hospitalier de Saint-Malo (35)
pour le compte de la Clinique de la Côte d'Emeraude à Saint-Malo (35)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5126-1 à L5126-11, R5126-9 et R5126-20 ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Saint-Malo à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

VU la demande en date du 7 novembre 2018, reçue à l'ARS Bretagne le 12 novembre 2018, de la Direction du Centre Hospitalier situé 1 rue de la Marne à SAINT-MALO (35400) sollicitant l'autorisation pour sa pharmacie à usage intérieur de stériliser occasionnellement les matériels et dispositifs médicaux de la Clinique de la Côte d'Emeraude située 1 rue de la Maison Neuve à SAINT-MALO (35400) ;

VU la convention de prestation de service occasionnelle relative à la stérilisation des matériels et dispositifs médicaux en date du 4 octobre 2018 établie entre les deux établissements ;

VU le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier situé 1 rue de la Marne à SAINT-MALO (35400) est autorisée à réaliser occasionnellement la stérilisation des matériels et dispositifs médicaux de la Clinique de la Côte d'Emeraude située 1 rue de la Maison Neuve à SAINT-MALO (35400).

Cette autorisation est délivrée pour une durée maximale de cinq ans à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 janvier 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier de CADEVILLE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-23-001

20190123 ARR COMPOSITION COMMISSION
CONTROLE

Arrêté fixant la composition nominative de la commission de contrôle mentionnée aux articles L. 162-23-13 et R. 162-35 du code de la sécurité sociale

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-23-13, R. 162-35 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 25 février 2010 relative à la coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art.275) modifiant l'article R.162-42-8 du code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- Vu le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté 2017-14967 du 19 juillet 2017 du directeur général de l'ARS fixant la composition nominative de la commission de contrôle.

Considérant la mise à jour des désignations des membres du collège Assurance maladie de la commission de contrôle T2A de Bretagne par Monsieur Nicolas REVEL, directeur général de l'UNCAM, en date du 1er/06/2018

Considérant la mise à jour des désignations des membres du collège ARS suite aux départs de l'ARS de Mme Nathalie GIOVANNACCI et M. Vincent MOREL et au changement d'affectation de Mme Marie-Laure ROUMIEUX.

ARRETE

Article 1 : Sont membres de la commission de contrôle **pour le collège ARS**

a/ En qualité de titulaire :

- M. Stéphane MULLIEZ *Directeur des coopérations territoriales et de la performance*
- Mme Sophie PECHILLON *Responsable du pôle juridique*

- Dr Frédéric SPINELLI *Praticien conseil*
- M. Emmanuel BEUCHER *Directeur adjoint financement et performance du système de santé*
- M. Antoine BALLOUHEY *Responsable du pôle Contractualisation*

b/ En qualité de suppléant :

- M. Hervé GOBY *Directeur de la stratégie en santé*
- M. David LE GOFF *Directeur adjoint démocratie en santé et qualité*
- M. Dominique PENHOUEY, *Directeur adjoint Hospitalisation et Autonomie*
- Mme Marie GUEGUEN *Responsable de la mission du pôle FIR et allocation de ressources hospitalières*

Article 2 : Sont membres de la commission de contrôle pour le collège Assurance maladie

a/ En qualité de titulaire :

- Mme Claudine QUERIC *Directrice de la CPAM 35, Coordinatrice régionale de la gestion du risque et de lutte contre la fraude*
- M. Joël QUINIOU *Directeur de la CPAM 29, Directeur chargé de la lutte contre la fraude*
- Dr Pierre-Alain ALADEL *Directeur régional du service du contrôle Médical*
- M. Olivier FILIOL *Directeur régional SSI*
- Dr Patrick MORVAN *Médecin Chef coordonnateur régional MSA*

b/ En qualité de suppléant :

- Mme Caroline BONNET *Agent de direction, responsable de la cellule régionale de coordination GDR*
- M. Mohamed AZGAG *Directeur de la CPAM 56*
- Dr Patricia LOCQUET *Médecin conseil régional adjoint*
- Dr Jean BATTINI *Directeur du service médical régional et de la santé du SSI*
- Monsieur Michel HAVARD *Responsable du département santé publique MSA*

Article 3 : Les membres de la commission sont nommés pour cinq ans à compter du 20 novembre 2015, date du dernier renouvellement de la commission. Le remplacement d'un membre de la commission, en cas de cessation de fonctions en cours de mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir à savoir jusqu'au 20 novembre 2020.

Article 4 : La présidence de la commission est attribuée à Monsieur Stéphane MULLIEZ, Directeur des coopérations territoriales et de la performance de l'agence régionale de santé de Bretagne. Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : Le présent arrêté remplace l'arrêté 2017-14967 du 19 juillet 2017 du directeur général de l'ARS fixant la composition nominative de la commission de contrôle. Il peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur Stéphane MULLIEZ, Directeur des coopérations territoriales et de la performance, de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **23 JAN. 2019**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Olivier de CADEVILLE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-23-002

20190123 ARR Modification composition nominative
UCR

**Arrêté modifiant la composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR)
mentionnée à l'article R162-35-1 du code de la sécurité sociale.**

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article R162-35-1
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 25 février 2010 relative à la coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art.275) modifiant l'article R.162-42-8 du code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;
- Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier DE CADEVILLE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- Vu l'arrêté n°2016-13277 du 30/05/2016 de composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR);
- Vu le relevé de décision de la commission de contrôle du 27/06/2018 ;

Considérant les départs du Dr Nicolas DURIEZ membre de l'UCR, collègue Assurance Maladie et du Dr Christine GUERIN membre de l'UCR, collègue Agence Régionale de Santé

Considérant la désignation des membres du collège Assurance Maladie, sur proposition du collège assurance maladie de la commission du 27/06/2018

ARRETE

Article 1er

L'unité de coordination régionale de la région Bretagne mentionnée à l'article R162-35-1 du code de la sécurité sociale est ainsi constituée :

Pour le collège Assurance Maladie de l'UCR

DRSM	Docteur Florence COQUET, responsable de l'UCR Docteur Florence KERLOGOT Docteur Pierre AURRAN
AROMSA	Docteur Anne-Yvonne GARNIER
SSI	Docteur Sylvie LEGRAND
CPAM 22	Mme Florence OVEL
CPAM 35	Mme Brigitte THEBAULT

CPAM 56

Mme Valérie Poupon

Pour le collège ARS de l'UCR

Dr Carole DAGORNE

Dr Thierry LEVY

Mme Virginie GABORIAU

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 2 : Monsieur Stéphane MULLIEZ, Directeur des coopérations territoriales et de la Performance, de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **23 JAN. 2019**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,



Olivier DE CADEVILLE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-21-004

Arrêté portant autorisation de modification de la pharmacie
à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et
de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35)

Direction de la santé Publique
Pôle pharmacie, produits de santé
et biologie médicale
N° 9.19

ARRETÉ

portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

VU le code de la santé publique, et notamment les articles R5126-67 à R5126-79 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours, de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2005 autorisant le Service Départemental d'Incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine à ouvrir une pharmacie à usage intérieur sise 2, rue du Moulin de Joué – 35701 Rennes ;

VU la demande en date du 20 septembre 2018 présentée par la direction du Service Départemental d'Incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine sollicitant l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux sur le même site ;

VU l'avis en date du 12 octobre 2018 du Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis en date du 6 décembre 2018 de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H ;

VU le rapport d'enquête du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 11 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que les réponses apportées par la direction du Service départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine sont globalement satisfaisantes au regard des remarques du rapport d'enquête ;

ARRETE

Article 1 : Le Service départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine sis 2, rue du Moulin de Joué – 35701 Rennes cedex est autorisé à modifier sa pharmacie à usage intérieur consistant en son transfert dans de nouveaux locaux implantés sur le même site.

Article 2 : le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 10 demi-journées hebdomadaires

.../...

Article 3 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification à l'intéressé et de sa publication concernant les tiers.

Article 4 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 JAN. 2019

P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé Bretagne
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-16-001

Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant le
transfert d'une officine de pharmacie à St Aubin-d'Aubigné
(35) - Pharmacie DUBOIS-HULIN

ARRETE
portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie
à St-Aubin-d'Aubigné (35)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11 ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ARS Bretagne du 19 février 2018 autorisant Madame Fabienne DUBOIS et Madame Sylvie HULIN, pharmaciens, représentant la SARL « Pharmacie DUBOIS-HULIN », à transférer leur officine de pharmacie du 20 rue Saint-Médard à SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE (35250) vers la Rue Jean Moulin, ZAC du Chêne Romé dans la même commune sous le numéro de licence 35#001509 ;

VU le courrier en date du 12 décembre 2018 du conseil juridique des pharmaciens susvisés informant du changement de dénomination de l'adresse de l'officine de pharmacie sise Rue Jean Moulin, ZAC du Chêne Romé à SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE (35250) ;

VU l'attestation de la Mairie de SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE (35250) en date du 5 décembre 2018 relative à la modification de l'adresse de l'officine de pharmacie initialement dénommée Rue Jean Moulin, ZAC du Chêne Romé et renommée 3 place Simone Veil ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 19 février 2018 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 20 rue Saint-Médard à SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE (35250) vers la Rue Jean Moulin, ZAC du Chêne Romé dans la même commune sous le numéro de licence 35#001509 est modifié ainsi qu'il suit : « Rue Jean Moulin, ZAC du Chêne Romé » est remplacé par « 3 place Simone Veil ».

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 janvier 2019

P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-29-001

Arrêté portant nomination des membres siégeant au sein de
l'union régionale des professionnels de santé compétente
pour les orthophonistes

ARRETE

portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthophonistes

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé, dont les membres sont désignés ;

Vu les propositions de l'organisation syndicale représentative des orthophonistes ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommées membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthophonistes les personnes suivantes :

- Madame AIRIAU Catherine ;
- Madame BLANQUET-UDO Myriam ;
- Madame DURIS ROUAULT Dominique ;
- Madame FAURE Noémie ;
- Madame GARREC Monique ;
- Madame HINGANT Amélie ;
- Monsieur KERVARREC Alain ;
- Madame LE COSSEC Marie-Pierre ;
- Madame MULTON Lucile ;
- Madame POSTIC Sophie ;
- Madame ROBIC Marie-Morgane ;
- Monsieur TESSIER Christophe.

Article 2 : L'arrêté du 20 février 2018 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthophonistes est abrogé.

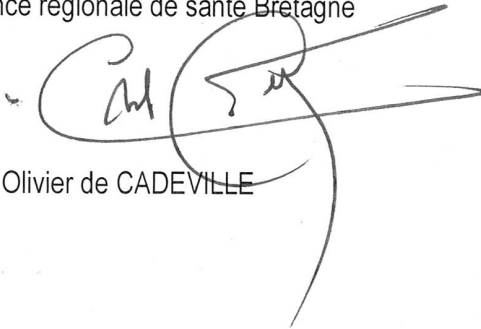
Article 3 : Le mandat des membres désignés prendra effet à compter de la publication du présent arrêté pour se terminer au 31 décembre 2020.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à RENNES, le **29 JAN. 2019**

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Bretagne

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier de CADEVILLE', written over a circular stamp or seal. The signature is fluid and cursive.

Olivier de CADEVILLE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-28-006

Décision portant approbation de la convention constitutive
du "GCS activités biologiques don d'ovocytes de La
Sagesse"

Le Directeur général

DECISION

Portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS activités biologiques don d'ovocytes de La Sagesse »

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de M. Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 9 mars 2015 ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision d'autorisation d'activités biologiques d'aide médicale à la procréation (AMP) sous la modalité « préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue de don » délivrée par le Directeur général de l'ARS Bretagne en date du 30 juin 2014 et renouvelée au bénéfice de la clinique mutualiste La Sagesse le 11 juin 2018 pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu le projet régional de santé 2018-2022 (PRS 2) de l'Agence régionale de santé Bretagne publié le 29 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Union gestionnaire Clinique Mutualiste La Sagesse du 21 mars 2018 adoptant la création du groupement de coopération sanitaire activités biologiques don d'ovocytes de La Sagesse ;

Vu le procès-verbal de l'acte unanime des associés du 19 novembre 2018 adoptant la création du groupement de coopération sanitaire activités biologiques don d'ovocytes de La Sagesse ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire activités biologiques don d'ovocytes de La Sagesse signée le 8 octobre 2018 par les membres fondateurs visés à l'article 2 de la présente décision ;

Considérant que la création du groupement de coopération sanitaire activités biologiques don d'ovocytes de La Sagesse a pour objectif de se conformer à la réglementation notamment l'article L 2142-1 alinéa 3 du code de la santé publique ;

Considérant que le groupement de coopération sanitaire activités biologiques don d'ovocytes de La Sagesse remplit les conditions prévues aux articles L 6133-1 à L 6133-10 et R 6133-1 à R 6133-30 du code de la santé publique ;

Considérant que le groupement de coopération sanitaire activités biologiques don d'ovocytes de La Sagesse a pour objet de favoriser et de développer une offre de santé de proximité, de qualité et participant à la réponse aux besoins de la population du bassin de Rennes ;

Considérant que les conditions d'exploitation en commun par le groupement de l'autorisation d'activités biologiques don d'ovocytes de la Sagesse ne modifient pas les conditions d'exécution de l'autorisation ;

DECIDE

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire activités biologiques don d'ovocytes de La Sagesse est approuvée.

Article 2 : Les membres du groupement de coopération sanitaire activités biologiques don d'ovocytes de La Sagesse sont :

- L'Union Gestionnaire de la Clinique Mutualiste La Sagesse, Personne morale de droit privé à but non lucratif, 4 place Saint-Guénolé – 35000 Rennes représentée par son président,
- La Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) Laboratoires de Biologie Réunis, 12 place du Parlement de Bretagne – 35000 Rennes représentée par son président.

Article 3 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire activités biologiques don d'ovocytes de La Sagesse est fixé 4 place Saint-Guénolé – CS44345 – 35043 Rennes cedex.

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire activités biologiques don d'ovocytes de La Sagesse a pour objet de faciliter, développer et d'améliorer l'activité de ses membres et plus particulièrement de permettre l'exercice des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation en vue du don sur le même site que les autres activités cliniques et biologiques d'AMP autorisées. Il a aussi pour objet de mettre en œuvre la mission d'intérêt général correspondant à ces activités.

A cet effet, le groupement exploite sur le site unique de La Sagesse, et pour le compte de ses membres, l'autorisation d'activité biologique d'AMP sous la modalité « préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don » délivrée par décision du 30 juin 2014 et renouvelée le 11 juin 2018 au bénéfice de la clinique mutualiste La Sagesse pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 5 : Le groupement de coopération sanitaire activités biologiques don d'ovocytes de La Sagesse est une personne morale de droit privé.

Article 6 : Le groupement de coopération sanitaire est constitué pour une durée indéterminée, qui commencera à courir à compter de la date de la présente décision.

Article 7 : Les parties à la convention optent pour le maintien de la facturation par le membre titulaire de l'autorisation.

Article 8 : La présente décision et la convention constitutive peuvent être consultées en version électronique sur le site internet du groupement de coopération sanitaire, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 9 : Tout avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire activités biologiques don d'ovocytes de La Sagesse est soumis à l'approbation du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne.

Article 10 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 11 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **28 JAN 2019**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,

Stéphane MULLIEZ

0000 000 8 5

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-25-001

Décision relative à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les "affections de la personne âgée polypathologique dépendante" déposée par le pôle de médecine physique et de réadaptation Saint Hélier

Direction des coopérations territoriales et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie
Pôle autorisations et appels à projets

Décision n° 2019/04
relative à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation spécialisés dans les « affections de la personne âgée polypathologique dépendante » en hospitalisation à temps complet et à temps partiel
déposée par le Pôle de Médecine Physique et de Réadaptation Saint Hélier

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de M. Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 9 mars 2015 ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne aux directeurs du comité exécutif et agents du siège ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par le Pôle de Médecine Physique et de Réadaptation (MRP) Saint Hélier représenté par Mme Sophie BURLLOT-TUAL, sa directrice, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) spécialisés dans les « affections de la personne âgée polypathologique dépendante (PAPD) » en hospitalisation à temps complet et partiel ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 13 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que deux demandes concurrentes ont été déposées par le Centre hospitalier de Saint-Méen-le-Grand et par la Polyclinique Saint-Laurent portant à trois le nombre de dossier de demandes ;

CONSIDÉRANT que le PRS 2 retient la possibilité de deux implantations de SSR PAPP supplémentaires sur le territoire de santé de Haute-Bretagne ; qu'il y a donc lieu d'écarter l'une des demandes ;

CONSIDÉRANT que les projets du Centre hospitalier de Saint-Méen-le-Grand et de la Polyclinique Saint-Laurent portent sur des capacités plus importantes et permettent de répartir les activités sur le territoire de Haute-Bretagne ; que le dossier du Pôle MPR St-Hélier présente certaines faiblesses au niveau de son projet médical (articulation de l'hospitalisation complète et de l'hôpital de jour ; projet qui correspond davantage à une adaptation des spécialités loco-neurologiques vers les personnes âgées qu'à un projet gériatrique) et retient une activité cible faible en hôpital de jour ;

CONSIDÉRANT que, au vu de ces éléments, il y a lieu de privilégier les demandes du Centre hospitalier de Saint-Méen-le-Grand et de la Polyclinique Saint-Laurent ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation d'exercer l'activité de SSR spécialisés PAPP à temps complet et partiel est refusée au Pôle MRP Saint Hélier.

Article 2 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 3 : Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 25 JAN. 2019

Pour Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Le Directeur Général Adjoint

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-01-24-001

Décision relative à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation spécialisés dans les "affections de la personne âgée polypathologique, dépendante" en hospitalisation à temps complet et à temps partiel sur le site de la polyclinique St Laurent déposé par l'Hospitalité St Thomas de Villeneuve

Direction des coopérations territoriales et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie
Pôle autorisations et appels à projets

Décision n° 2019/03

relative à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation spécialisés dans les « affections de la personne âgée polypathologique, dépendante » en hospitalisation à temps complet et à temps partiel sur le site de la Polyclinique Saint-Laurent déposée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de M. Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 9 mars 2015 ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne aux directeurs du comité exécutif et agents du siège ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par le groupe Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (HSTV) représenté par Mme Marie-José VILLAIN, sa présidente, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) spécialisés dans les « affections de la personne âgée polypathologique dépendante (PAPD) » en hospitalisation à temps complet et partiel sur le site de la Polyclinique Saint Laurent à Rennes;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 13 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur présente une demande d'autorisation d'exercer l'activité de SSR PAPD en hospitalisation à temps complet et partiel, par transformation de 30 lits de SSR polyvalents en 30 lits et création de 5 places ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exercer l'activité de SSR spécialisés PAPD à temps complet et partiel présentée par le groupe HSTV sur le site de la Polyclinique Saint Laurent

est compatible avec les implantations d'activités de soins définies au PRS 2 sur le territoire de santé de Haute-Bretagne pour l'activité de SSR spécialisés PAPD, qui prévoit 7 sites sachant que 5 sont actuellement autorisés ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les principes d'organisation de l'offre de soins développées dans le volet « améliorer la réponse aux besoins en soins de suite et réadaptation », du PRS 2, notamment l'articulation de la prise en charge en SSR avec les autres acteurs de santé, la promotion et l'externalisation de l'expertise SSR pour renforcer sa place dans le parcours de soins, le renforcement des projets rééducatifs dédiés au maintien ou à la récupération de l'autonomie fonctionnelle et cognitive, l'optimisations des plateaux techniques et le développement des alternatives à l'hospitalisation complète en SSR ;

CONSIDÉRANT que la demande du groupe HSTV s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L 6122-2 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation d'exercer l'activité de SSR spécialisés PAPD à temps complet et partiel est accordée au groupe HSTV (EJ 220020739) sur le site de la Polyclinique Saint Laurent (ET 350002192) pour une durée de sept ans à compter de sa mise en œuvre.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 132-21 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique.
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon les modalités arrêtées par le ministre de la santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 6 : Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 24 JAN. 2019

Pour Le Directeur Général
de l'Agence régional de santé
Le Directeur Général Adjoint

Stéphane MULLIEZ

Direction des Services Pénitentiaires

R53-2019-01-28-003

arrêté de délégation de signature de Mme Hanicot



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des Affaires Générales

ARRETE

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes;**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice ;
Vu le protocole portant contrat de service entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest et le service facturier de la direction régionale des finances publiques Bretagne et Ille et Vilaine du 13 mars 2018
Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DISP/RBOP/RUO du 19 novembre 2018 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 et au compte du commerce 912 du budget du ministère de la justice ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DISP/RUO du 19 novembre 2018 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 5 du budget du ministère de la justice ;

ARRETE

Article 1 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- M. Eric MORINIERE, adjoint au directeur interrégional
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale

Il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les lettres de commandes simples d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que les intérêts moratoires et ordres à payer des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, à :

-M. Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières

Article 2 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses des traitements et des indemnités des personnels des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- M. Eric MORINIERE, adjoint au directeur interrégional
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale
- Mme Mélanie ROQUES, chef du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Stéphanie CAMPS, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 3 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et dépenses, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat relatif au budget prévisionnel du programme 107, titres III et VI, ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire », aux agents dont les noms suivent :

- M. Eric MORINIERE, adjoint au directeur interrégional
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale
- M. JérémY FOURREAU, chef du département du budget et des finances
- M. Emmanuel PECHEUR, adjoint au chef du département du budget et des finances à compter du 1^{er} février 2019

Article 4 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits de personnels qui leur sont alloués, les actes concernant la validation des titres de perception des recettes non fiscales (titre II). aux personnels administratifs du siège de la direction interrégionale désignés (annexe 3)

Article 5 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui leur sont alloués, les actes concernant la signature des lettres de commandes, des attestations de service fait et des ordres de mission qui ne sont pas permanents, aux chefs d'établissements pénitentiaires, leurs adjoints, aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et à leurs adjoints, ainsi qu'aux personnels administratifs désignés (annexe 1), pour les recettes et les dépenses relatives au budget prévisionnel du programme 107 titres III et VI, ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »

Article 6 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes préparatoires concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites au budget des unités opérationnelles des programmes 107 et 912 délégué à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, aux agents désignés en qualité de valideurs portail formulaire et en qualité de constateur du service fait portail formulaire (annexe 2).

Article 7 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1^{er} février 2019

Article 8 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des Finances Publiques de la région Bretagne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire).

Fait à Rennes, le 28 janvier 2019
La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires
de Rennes

Marie-Line HANICOT



« Annexes consultables auprès du service émetteur »

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2019-01-29-002

Arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant ouverture
temporaire de la pêche professionnelle des coquilles
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) à la drague en baie de
Quiberon



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ

portant ouverture temporaire de la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) à la drague en baie de Quiberon

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 231/2003 du 25 septembre 2003 modifié portant classement administratif du gisement de coquilles Saint-Jacques des quartiers d'Auray/Vannes (département du Morbihan) ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 29 septembre 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Vu l'avis du comité régional conchylicole de Bretagne sud en date du 8 novembre 2018 ;

Vu la demande présentée le 13 décembre 2018 par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans la zone tampon de la baie de Quiberon, entre la zone ostréicole et le gisement naturel de coquilles Saint Jacques des quartiers d'Auray/Vannes défini par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2003 susvisé, est autorisée les 4, 5, 7, 11, 12 et 14 février 2019 de 10h00 à 12h00. Toute pêche de coquilles Saint-Jacques à la drague sur la zone en dehors de cette période est interdite.

La zone d'autorisation de pêche figure à titre indicatif sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les parasites et prédateurs relevés avec les coquilles Saint-Jacques sont conservés à bord et ramenés à terre en vue de leur destruction.

Article 3 :

La surveillance de la zone est notamment assurée par les gardes jurés assermentés du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan et du comité régional de la conchyliculture Bretagne sud durant toute la durée de la pêche.

Article 4 :

Seuls les couples navires/armateurs titulaires d'une licence coquilles Saint-Jacques 2018-2019 sur le secteur d'Auray/Vannes délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne sont autorisés à exercer la pêche autorisée par le présent arrêté.

Article 5 :

Les déclarations de capture sont transmises à la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du Morbihan conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 29 janvier 2019

Pour la préfète, et par délégation,

La cheffe de la division pêche et aquaculture

Anne CORNÉE



Ampliation : DPMA/BGR – SGAR - DDTM/DML 56 - ULAM 56 - Groupement de gendarmerie 56 - Groupement de gendarmerie maritime – CNSP-CRPMEM Bretagne - CDPMEM 56 – CRC Bretagne sud – IFREMER Lorient – DIRM/DCAM - Dossier PMC(2) – Collection.

Annexes : consultables auprès du service émetteur.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-01-28-005

Arrete de Composition de la Commission Territorial
CNDS Bretagne



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

portant composition de la commission territoriale
du Centre national pour le développement du sport

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
DELEGUEE TERRITORIALE DU CNDS

Vu le code du sport, notamment les articles R411-12 à R411-16 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,
Vu ma décision de ce jour portant désignation du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Bretagne ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1 :

La commission territoriale du Centre national pour le développement du sport, en région Bretagne, comprend :

- 1° la préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, déléguée territoriale de l'établissement ou son représentant ;
- 2° Le délégué territorial adjoint de l'établissement ou son représentant ;
- 3° Dix représentants de l'Etat désignés par la préfète de région :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Françoise HARDY	Monsieur Franck VERGER
Monsieur Patrice FOUREL	Madame Sophie BRISSON
Monsieur Thierry WATTERLOT	Monsieur Thierry BOULONNOIS
Madame Sophie CHA	Monsieur Louis FAUVEAU
Madame Gaëlle ARZUR	Monsieur Ali KADA
Monsieur Pascal DURAND	Monsieur Yves BELLARD
Monsieur Bertrand RIGOLOT	Monsieur Christophe BUZZI
Monsieur François-Xavier LORRE	Monsieur Frédéric LE GOFF
Madame Janique BASTOK	Madame Sabine GIRAULT
Monsieur Thierry MARCILLAUD	Madame Estelle LEPRÊTRE

- 4° La présidente du Comité régional olympique et sportif de Bretagne dont le ressort territorial comprend le chef-lieu de la région ou son représentant ;

5° Cinq représentants du mouvement sportif désignés par la présidente du Comité régional olympique et sportif de Bretagne dont le ressort territorial comprend le chef-lieu de la région :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Michel KERHOAS	Monsieur Jean MOY
Monsieur Jean SMITH	Monsieur Daniel GUERIN
Monsieur Claude BROSSARD	Monsieur Patrick BERTAUD
Madame Annick DURNY	Madame Lucie LE BORGNE
Monsieur Jean-Claude HILLION	Madame Maryse MORIN

6° Un conseiller régional désigné par l'association des régions de France :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Pierre POULIQUEN	Madame Gaël LE SAOUT

7° Un conseiller départemental issu d'un département de la région Bretagne désigné par l'assemblée des départements de France :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame Marie-Jo LE BRETON	Monsieur Frédéric BOURCIER

8° Deux maires ou adjoints au maire de communes de la région désignés par l'association des maires de France ou leurs suppléants dont les noms suivent :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Gérard BLEGEAN	Monsieur Michel GILLET
Monsieur Patrick APPERE	Monsieur Yvon LEZIARD

9° Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région Bretagne désigné par l'assemblée des communautés de France :


TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Loïc CAURET	Monsieur Dominique DENIEUL

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 07 septembre 2017 est abrogé.

Article 3 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **28 JAN. 2019**

La Préfète,
Déléguée territoriale du CNDS

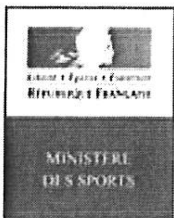


Michèle KIRRY

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-01-28-004

Arrete de delegation de signature Delegee Territorial
Adjoint Bretagne



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

DECISION
portant délégation de signature au titre
du Centre National pour le Développement du Sport
Région Bretagne
LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
DELEGUEE TERRITORIALE DU CNDS

- Vu** le code du sport et notamment ses articles R 411-12 à 24 et R421-1 à R425-1 ;
- Vu** la convention portant application de l'article 9 du décret n°2006-248 du 2 mars 2006 ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 chargeant Madame Marie LECUIT-PROUST, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, de l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et lui portant délégation de signature ;
- Vu** ma décision de ce jour portant désignation du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Bretagne ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Yannick BARILLET, délégué territorial adjoint du CNDS, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la préfète, déléguée du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Madame Françoise HARDY, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne et Monsieur Patrice FOUREL, agent des services déconcentrés en charge des sports reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

Article 3 :

L'arrêté du 01 août 2017 portant délégation de signature au titre du Centre National pour le Développement du Sport région Bretagne est abrogé.

Article 4 :

L'adjointe au Secrétaire général pour les affaires régionales, chargée de l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **28 JAN. 2019**

La Préfète,
Déléguée territoriale du CNDS

Michèle KIRRY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2019-01-15-001

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la
région Bretagne relative au contrôle des structures
agricoles

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C35180623	30/11/2018	Autorisation partielle	ESTRADE Pierre	DUVAL Bernard	17,46	35 BREAL-SOUS-MONTFORT 35 SAINT-THURIAL
C35180884	07/12/2018	Autorisation partielle	SCEA DE LA VILLE HOUËE	GAEC BRAS KOAD	5,01	35 SAINT-MAUGAN
C35180701	04/12/2018	Autorisation partielle	EARL MOISON	EARL VIGNON	67,14	35 GUIPRY
C35180764	29/11/2018	Autorisation partielle	GAEC SILVO	SIMON-BERTHIER Christiane	13,79	35 SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS 35 VAL-D'IZE
C35180790	30/11/2018	Autorisation partielle	LAMBARD David	MORLAIS Jean-François	4,62	35 BRETEIL
C35180793	07/12/2018	Autorisation partielle	LECOMTE Pierrick	GAEC BRAS KOAD	5,01	35 SAINT-MAUGAN
C35180808	10/12/2018	Autorisation partielle	GAEC DE LA MOISSONNIERE	EARL DE LA ROUGERAI	4,95	35 IRODOUER 35 LA CHAPELLE-DU-LOU
C35181056	20/12/2018	Déclaration irrecevable	DE SAINT-PRIEST Isabelle	HELUARD Jean-Paul	55,38	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35180842	07/12/2018	Refus	EARL DU HAUT MORAND	BRAULT Louis	3,71	35 POILLEY
C35180843	04/12/2018	Refus	EARL DES ROCHEFORTS	EARL VIGNON	1,98	35 GUIPRY
C35180850	04/12/2018	Refus	EARL LES PINS	EARL VIGNON	32,54	35 GUIPRY
C35180857	07/12/2018	Refus	EARL GORON	EARL DE LA BROUSSE	6,97	50 ARGOUGES 35 LES PORTES EN COGLAIS
C35180883	06/12/2018	Refus	EARL COLLEU-GILBERT	EARL BOUE	7,53	35 PIRE-SUR-SEICHE
C35180906	03/12/2018	Refus	EARL BOUVEY	MORAND Dominique	10,05	35 MAXENT
C35180665	30/11/2018	Refus	PELLERIN Loïc	DUVAL Bernard	2,84	35 SAINT-THURIAL
C35180692	04/12/2018	Refus	DOLAINÉ Sebastien	EARL DOLAINÉ	10,96	35 AVAILLES-SUR-SEICH E 35 RANNEE
C35180696	30/11/2018	Refus	SCEA LA CORBINAIS LA MOTTE	MORLAIS Jean-François	9,64	35 BEDEE 35 BRETEIL
C35180722	06/12/2018	Refus	GAEC COUR CIDREE	EARL DU PRE GENTIL	5,43	35 LE FERRE
C35180743	06/12/2018	Refus	GAEC ROBERT-MALLET	EARL BOUE	7,53	35 PIRE-SUR-SEICHE
C35180834	20/12/2018	Autorisation	EARL ROLLAND JEAN-YVES	EARL CHOISEL	0,46	35 MEDREAC
C35180835	20/12/2018	Autorisation	EARL CHOPIN	EARL CHOISEL	2,62	35 FLEURIGNE
C35180837	20/12/2018	Autorisation	EARL GALLE	LAITE Daniel	8,79	35 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX

C35180846	06/12/2018	Autorisation	GAEC LA FERME DES CHESNAIS	EARL BOUE	7,53	35 PIRE-SUR-SEICHE
C35180849	04/12/2018	Autorisation	GAEC DE LINELAIS	EARL VIGNON	61,04	35 GUIPRY
C35180886	06/12/2018	Autorisation	GAEC DU LYONNAIS	EARL DU PRE GENTIL	5,43	35 LE FERRE
C35180666	20/11/2018	Autorisation	HUCHET Alexandre	HUCHET Jean-François	57,45	35 BRUC-SUR-AFF 56 COURNON 56 QUELNEUC 35 SAINT-SEGLIN 35 SIXT-SUR-AFF
C35180927	29/11/2018	Autorisation	GAEC PANLOUP-LA MARTINAIS	SIMON-BERTHIER Christiane	2,24	35 VAL-DIZE
C35180685	07/12/2018	Autorisation	EARL MASSE	BRAULT Louis	8,15	35 LES PORTES EN COGLAIS 35 POILLEY
C35180688	13/12/2018	Autorisation	GIGOT Cyrille		0,03	35 GENNES-SUR-SEICHE
C35180691	13/12/2018	Autorisation	EARL LA BLANCHARDIERE	RICHOMME Joël	48,22	35 LOUVIGNE-DE-BAIS
C35180705	30/11/2018	Autorisation	GAEC REGNIER-CHEVALIER	EARL DE LA ROUGERAI	43,02	35 IRODOUER 35 LA CHAPELLE-DU-LOU
C35180711	20/11/2018	Autorisation	BRIARD Aurélien	EARL VAUHOUDIN	5,77	35 PARCE
C35180721	03/12/2018	Autorisation	GAEC DE LA RIDELAIS	MORAND Dominique	44,44	35 BAULON 35 MAXENT 35 SAINT-THURIAL
C35180725	20/11/2018	Autorisation	GAEC DU MESLIER	PINAULT Bernard	3,13	35 TREVERIEN
C35180727	20/11/2018	Autorisation	EARL DU PETIT FRESCHÉ	JOLLIVET Pierrette	6,30	35 LA CHAPELLE-DE-BRAIN 35 LANGON
C35180731	20/12/2018	Autorisation	BRAULT Jérémy	BRAULT Rémy	37,47	35 BALAZE 35 CHATILLON-EN-VENDELAIS 35 MONTAUTOUR
C35180733	20/12/2018	Autorisation	EARL DES CHENES	BESNARD Jean-Yves	15,67	35 VISSÉICHE
C35180734	20/11/2018	Autorisation	VENGEON Lemaïc	BEAUCE Eliane	9,94	35 MONTREUIL-DES-LANDES 35 PARCE
C35180735	20/11/2018	Autorisation	EARL LE PLESSIS	SCEA LE PLESSIS	48,16	35 VITRE

C35180736	20/11/2018	Autorisation	EARL LE PLESSIS	MEZERETTE Joseph	55,23	35 BALAZE 35 MONTREUIL-SOUS-PEROUSE 35 VITRE
C35180737	20/11/2018	Autorisation	GOULENE Jérémy		1,55	35 LA BOUEXIERE
C35180739	20/11/2018	Autorisation	EARL LES HIVERS	SERRAND Annick	1,90	35 LES PORTES EN COGLAIS
C35180740	20/11/2018	Autorisation	GAEC CGP	SCEA LA TOUCHE	25,50	35 MOUAZE
C35180741	20/11/2018	Autorisation	GAEC LESVRAN		1,75	35 IFFENDIC
C35180742	13/12/2018	Autorisation	GUYON Paul-Albert	EARL DE KARANTEZ	34,44	35 PIPRIAC 35 SAINT-JUST 35 SIXT-SUR-AFF
C35180747	03/12/2018	Autorisation	HIGNET Béatrice	LEMOINE Jean-Pierre	6,87	35 LA CHAPELLE-BOUEXIC
C35180749	13/12/2018	Autorisation	EARL DES CHENES	GAEC LOISEAU DESBOIS	5,70	35 VISSEICHE
C35180750	20/11/2018	Autorisation	GAEC DENIS-PIROT	EARL BOUE	2,98	35 PIRE-SUR-SEICHE
C35180751	13/12/2018	Autorisation	GRASSIN Thomas	DELORY Thérèse	33,32	35 LOUVIGNE-DU-DESERT 35 MELLE
C35180752	03/12/2018	Autorisation	DANIEL Claudine	GAEC DESBOIS-DANIEL	26,16	35 MUEL 35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35180753	13/12/2018	Autorisation	GAEC LEMARANE	GINGAST Dominique	15,24	35 MONT-DOL 35 ROZ-LANDRIEUX
C35180754	07/12/2018	Autorisation	EARL LEMONNIER	EARL DE LA BROSSSE	6,97	50 ARGOUGES
C35180755	13/12/2018	Autorisation	LE GUEVEL Yanick	EARL LELIEVRE-CHOPIN	4,04	35 LES PORTES EN COGLAIS
C35180759	20/11/2018	Autorisation	EARL HOUT		1,72	35 PLEUGUENEUC
C35180504	20/11/2018	Autorisation	GIFFARD Jean-Pierre	HERROUIN Thierry	10,09	35 GRAND-FOUGERAY 35 LA DOMINELAIS
C35180760	13/12/2018	Autorisation	GAEC FRANDEBOEUF	SERRAND Annick	1,11	35 LES PORTES EN COGLAIS
C35180761	20/11/2018	Autorisation	GAEC COLAS PERRAY 2	GAEC COLAS PERRAY	9,82	35 EANCE
C35180763	13/12/2018	Autorisation	EARL LE MOULIN ORY	HAVARD Daniel	4,08	35 VAL-D'IZE
C35180765	13/12/2018	Autorisation	GAEC LA BEUCHETIERE	HUPEL Thierry	91,56	35 COESMES 35 LA COUYERE 35 LALLEU 35 THOURIE
C35180766	20/11/2018	Autorisation	GAEC DUCHEE-FIEUX	GAEC BRAS KOAD	42,37	35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35180767	20/11/2018	Autorisation	GAEC DU CLOS NEUF	LOISEAU Jean-Pierre	2,01	35 MAEN ROCH

C35180770	13/12/2018	Autorisation	PERCHE Patrick	PESLIER Auguste	14,08	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS 35 BRIELLES
C35180771	13/12/2018	Autorisation	COLLET Yvan	HUET Germaine	6,58	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
C35180774	29/11/2018	Autorisation	JASLET David	GUINARD André	1,78	35 PACE
C35180775	13/12/2018	Autorisation	GAEC ROUAUX	LAITE Daniel	16,08	35 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
C35180777	13/12/2018	Autorisation	EARL LES HIVERS	EARL DU TELLAY	54,61	35 MAEN ROCH 35 SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES
C35180778	13/12/2018	Autorisation	EARL LA MARMINERIE	EARL LA CROIX AU VEQUE	5,39	35 BAGUER-PICAN 35 MONT-DOL
C35180779	13/12/2018	Autorisation	GAEC CACQUEVEL	EARL LA CROIX AU VEQUE	15,68	35 BAGUER-PICAN 35 MONT-DOL
C35180781	13/12/2018	Autorisation	EARL GAUTIER	JOURDAN Auguste	4,13	35 SAINT-PERE
C35180782	27/12/2018	Autorisation	EARL LA FERME DE PRE BOIS	BASLE Marie-Annick	45,70	35 SAINT-MALO 35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35180786	03/12/2018	Autorisation	EARL DAHYOT	DUVAL Bernard	3,03	35 SAINT-THURIAL
C35180791	13/12/2018	Autorisation	LAMBARD David	EARL LEMARCHAND	2,30	35 SAINT-GILLES
C35180795	13/12/2018	Autorisation	CONDEC DARGA Laure		0,25	35 LALLEU
C35180796	04/12/2018	Autorisation	LEJEANVRE Didier	GAEC DES SAPINS	5,00	35 DOMPIERRE-DU-CHEMIN
C35180800	13/12/2018	Autorisation	EARL JOUBIER	COLLET André	0,00	
C35180807	20/12/2018	Autorisation	SIMON Christine	SIMON Serge	34,62	35 MELESSE 35 SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE
C35180810	20/12/2018	Autorisation	EARL LEBRETON	BUREL Jean-Claude	6,42	35 GAEL
C35180811	20/12/2018	Autorisation	EARL LE PAMEHAY	EARL LA LANDELLE	5,03	35 VISSICHE
C35180817	20/12/2018	Autorisation	EARL BRAULT ROUSSEL	CUVILLIER Benoît	1,69	35 BILLE
C35180818	20/12/2018	Autorisation	EARL BRAULT ROUSSEL	SCEA DU BOIS GRENIER	0,00	
C35180820	20/12/2018	Autorisation	GAEC LE BOIS DE SAULE	BESNARD Jérôme	6,85	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35180821	20/12/2018	Autorisation	EARL MONTBELLEUX	CUVILLIER Benoît	24,73	35 SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT
C35180822	20/12/2018	Autorisation	EARL MONTBELLEUX	SCEA DE L'HERMITAGE	0,00	
C35180824	20/12/2018	Autorisation	GAEC DU DOMAINE MAUREL-MAUXION	EARL LA BRESSINIERE	55,43	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS 35 GENNIES-SUR-SEICHE
C35180827	20/12/2018	Autorisation	GAEC DE LA VILLE JEAN	EARL LA CROIX AU VEQUE	10,79	35 BAGUER-PICAN 35 MONT-DOL
C35180828	20/12/2018	Autorisation	DEMAY Caroline	DEMAY Lucienne	0,69	35 GOVEN 35 PACE
C56180472	07/12/2018	Autorisation partielle	EARL DE QUIVILLON	EARL LES FRUITIERS	34,60	56 BERRIC

C56180747	11/12/2018	Autorisation partielle	SCEA FERME DE KERVARH	GAPAILLARD William	21,73	56 LANDEVANT
C56180563	11/12/2018	Autorisation partielle	CHASLES Clément		92,57	56 GUILLIERS 56 MAURON 56 SAINT-BRIEUC-DE-MAURON
C56180828	13/12/2018	Autorisation partielle	GAEC DUPE BRIEND	GAEC DES COURTILLES	9,69	56 SAINT-ABRAHAM
C56180575	10/12/2018	Autorisation partielle	SCEA DE BRESLEAU	SCEA DE LA GAUDINAIS	62,87	56 PLOERMEL
C56180607	13/12/2018	Autorisation partielle	HUET Olivier	GAEC DES COURTILLES	26,06	56 SAINT-ABRAHAM 56 VAL D'YOUST - LA CHAPELLE CARO
C56180608	10/12/2018	Autorisation partielle	EARL GUIHARD	LE THIEC Philippe	25,02	56 MARZAN
C56180637	11/12/2018	Autorisation partielle	EARL ROUVRAY	POTEL Michel	30,87	56 CREDIN 56 PLEUGRIFFET
C56180638	10/12/2018	Autorisation partielle	EARL MICHELOT DENIS	LE THIEC Philippe	7,39	56 MARZAN
C56180643	10/12/2018	Autorisation partielle	GAEC DES PEUPLIERS	LE THIEC Philippe	8,62	56 MARZAN
C56180655	11/12/2018	Autorisation partielle	BELLEC Jean François	PICAUT Bernard	16,55	56 MOUSTOIR AC
C56180809	21/11/2018	Déclaration recevable	BELZ Antoine		0,00	
C56180902	14/12/2018	Déclaration recevable	GUILLAUME JEREMY		11,92	56 LARRE
C56180903	14/12/2018	Déclaration recevable	GUILLAUME JEREMY		39,86	56 BOHAL 56 SAINT-MARCEL 56 SERENT
C56180732	07/12/2018	Refus	JOLLY Sylvain	MORIN Marie Annick	12,21	56 CARENTOIR
C56180534	11/12/2018	Refus	EARL HERVE DANIEL	EARL DE LINGUEN	23,83	56 PLUMELIN
C56180544	11/12/2018	Refus	EARL JAGUT DOMINIQUE	EARL DAUPHAS GAUTHIER	22,45	56 MALANSAC
C56180831	13/12/2018	Refus	EARL LE BRETON	GAEC DES COURTILLES	1,95	56 SAINT-ABRAHAM
C56180833	07/12/2018	Refus	SCEA LORANS	LE PART Bernard	4,71	56 CLEGUEREC

C56180849	13/12/2018	Refus	EARL LE PATIS COUEDIC	GAEC DES COURTILLES	4,58	56 SAINT-ABRAHAM 56 VAL D'OUST - LA CHAPELLE CARO
C56180850	07/12/2018	Refus	DAVENET STEPHANE	LE MEUR Jean Claude	9,62	56 CREDIN
C56180896	11/12/2018	Refus	FRAVALO Justine	GAPAILLARD William	19,55	56 LANDEVANT
C56180634	13/12/2018	Refus	GAEC DES FUTAIES	GAEC DES COURTILLES	4,45	56 SAINT-ABRAHAM 56 VAL D'OUST - LA CHAPELLE CARO
C56180642	11/12/2018	Refus	LE VAILLANT Hugues	EARL LETANG	30,30	56 SURZUR
C56180663	07/12/2018	Refus	LE BERRIGO Philippe	EARL DU BIGNAT	15,35	56 ARRADON
C56180411	11/12/2018	Refus	SENE Mathieu	EARL BLANDIN	4,60	56 MALANSAC
C56180448	04/12/2018	Autorisation	SCEA DE LA BARRE	EARL BLANDIN	3,20	56 PLEUCADEUC
C56180726	11/12/2018	Autorisation	GAEC DE LA BARBOTAIS	DAUPHAS Bernard	26,85	56 MALANSAC
C56180470	11/12/2018	Autorisation	EARL DE LA COSTUAIS		1,99	56 MAURON 56 SAINT-BRIEUC-DE-MAURON
C56180743	07/12/2018	Autorisation	GAEC DE LA FERME DE LETANG	EARL DU BIGNAT	15,35	56 ARRADON
C56180748	11/12/2018	Autorisation	EARL MENARD	GAPAILLARD William	19,49	56 LANDEVANT
C56180497	11/12/2018	Autorisation	DANET Alain	POTEL Michel	10,09	56 PLEUGRIFFET
C56180763	10/12/2018	Autorisation	GAEC DE LA VILLE GOURIO	SCEA DE LA GAUDINAIS	10,94	56 PLOERMEL
C56180777	11/12/2018	Autorisation	PEDRONNO Alain	EARL DE LINGUEN	23,82	56 PLUMELIN
C56180525	06/12/2018	Autorisation	MORIN Eloi		0,40	56 LIMERZEL
C56180529	13/12/2018	Autorisation	GAEC DES CHENES	LE BRUCHEC Christian Marie	10,98	56 PLUVIGNER
C56180532	07/12/2018	Autorisation	SCEA DE BOTERBATS	LE PART Bernard	52,34	56 CLEGUEREC
C56180535	06/12/2018	Autorisation	GAEC FERME DE BODREGUIN		23,60	56 QUESTEMBERG
C56180541	07/12/2018	Autorisation	EARL DU MOULIN DE BODEUC	RIO Huguette	26,45	56 NIVILLAC
C56180554	10/12/2018	Autorisation	MENANT Annie	LE THIEC Philippe	23,00	56 MARZAN
C56180556	04/12/2018	Autorisation	GUNHUR Amelle	LE BRUCHEC Marie-Christine	3,15	56 PLUVIGNER
C56180814	07/12/2018	Autorisation	GAEC LE KORRONC	LE PART Bernard	6,73	56 CLEGUEREC
C56180816	07/12/2018	Autorisation	GAEC DU RENDEZ-VOUS	EARL LES FRUITIERS	4,36	56 BERRIC
C56180567	06/12/2018	Autorisation	EARL DE STMILTAN	ANDRE Didier	17,32	56 MALGUENAC
C56180572	06/12/2018	Autorisation	GAEC DES ROCHERS	SCEA DE LA GAUDINAIS	71,55	56 PLOERMEL
C56180843	10/12/2018	Autorisation	LECLERCQ Alexandra	LE THIEC Philippe	6,59	56 MARZAN
C56180597	18/12/2018	Autorisation	EARL BOTUHA	LE FUR Marie Christine	16,80	56 PLUVIGNER
C56180598	13/12/2018	Autorisation	EARL BOTUHA	LE BRUCHEC Marie-Christine	26,14	56 PLUVIGNER
C56180599	06/12/2018	Autorisation	EARL DE LA CROIX VERTE	POTEL André	25,25	56 CREDIN

C56180601	11/12/2018	Autorisation	EARL URVOY		1,75	56 MAURON 56 SAINT-BRIEUC-DE-MAURON
C56180602	06/12/2018	Autorisation	GAEC GUILLEMOT-ALAIN	SASU OEUFES DE KERLO	10,61	56 BIGNAN
C56180603	06/12/2018	Autorisation	SASU OEUFES DE KERLO	GAEC GUILLEMOT-ALAIN	8,37	56 BIGNAN
C56180604	07/12/2018	Autorisation	LE GALLIC Samuel	LE GALLIC Nadia	42,82	56 EVELLYS - REMUNGOL
C56180605	06/12/2018	Autorisation	VOISIN Joël	KERAUDRAN Jean-Pierre	20,07	56 PLUVIGNER
C56180606	06/12/2018	Autorisation	GAEC LE CHENE ROND	EARL LE CHENE ROND	41,71	56 LA TRINITE-PORHOET 56 MOHON 22 PLUMIEUX
C56180609	06/12/2018	Autorisation	ETIENNE Xavier	LE CORFF Annick	9,90	56 GUEHENNO
C56180610	06/12/2018	Autorisation	GAEC DE LA BUTTE	GAEC DE LA CROIX	21,44	56 ELVEN
C56180611	06/12/2018	Autorisation	SALVAR Gaetan	SALVAR Xavier	18,53	56 PRIZIAC
C56180355	16/11/2018	Autorisation	GAEC DU PIGEON BLANC	RAFFIN Jean	9,80	56 PLOERMEL
C56180612	07/12/2018	Autorisation	DRIAN Olivier	EARL DE LA MADELEINE	3,00	56 LOCOAL-MENDON
C56180614	06/12/2018	Autorisation	SARL PORT COUSTIC		6,31	56 GROIX
C56180620	06/12/2018	Autorisation	GAEC DU LOC	LE TENDRE Marie Rose	22,59	56 AMBON
C56180625	06/12/2018	Autorisation	EARL DU PETIT QUILLIEN	EARL DU PETIT QUILLIEN	20,48	56 BREHAN
C56180627	06/12/2018	Autorisation	SCEA DANO-CARO	LE CORFF Annick	8,81	56 GUEHENNO
C56180628	07/12/2018	Autorisation	GAEC HOCHET	LE MEUR Jean Claude	13,44	56 CREDIN
C56180629	07/12/2018	Autorisation	GAEC DU RENDEZ-VOUS	EARL LES FRUITIERS	33,33	56 BERRIC 56 SUL NIAC
C56180630	06/12/2018	Autorisation	GAEC DE CROAS LOAS	GLAIS Serge	1,53	56 LANGONNET
C56180631	06/12/2018	Autorisation	LORIC Sebastien	LE NIVET Helene Andree	1,00	56 SAINT-JEAN-BREVELAY
C56180633	10/12/2018	Autorisation	GAEC DE KERTOUARD	LE THIEC Philippe	8,71	56 MARZAN
C56180636	17/12/2018	Autorisation	EARL JCB	EARL JCB	90,78	35 GAEL 22 ILLIFAUT 56 MAURON
C56180639	06/12/2018	Autorisation	GAEC DU RESTO	GUENNO Christelle	4,71	56 MOREAC
C56180645	10/12/2018	Autorisation	LECLERCQ Alexandra	LE THIEC Philippe	52,33	56 MARZAN
C56180646	06/12/2018	Autorisation	EARL LES FOSSES	EARL DE LA VILLE CALMET	2,28	56 MAURON
C56180647	06/12/2018	Autorisation	SCEA DES TROIS FONTAINES	GAEC DE PRAT PEREC	30,99	56 SAINT-GERAND
C56180650	06/12/2018	Autorisation	GILLET Patrick	GAEC FOLLE PENSEE	18,59	56 PLUMELEC
C56180657	07/12/2018	Autorisation	SCEA DE LA BASSE COUR	MORIN Marie Annick	12,18	56 CARENTOIR
C56180662	06/12/2018	Autorisation	EARL LBL VOLAILLES	SCEA VIL GAPORC	14,40	56 MENEAC
C56180665	21/12/2018	Autorisation	EARL LES PANIERS DE LA RIA	VENEDY Viviane	6,01	56 PLOUHINEC
C56180680	11/12/2018	Autorisation	JOSSIC Jean Marc	PICAUT Bernard	2,23	56 MOUSTOIR AC
C56180692	11/12/2018	Autorisation	GAEC LAMOUR DE KERARA	PICAUT Bernard	14,30	56 MOUSTOIR AC
C29180935	18/12/2018	Autorisation partielle	GAEC OLLIVIER-SALOU	EARL PERON-LE GALL	43,70	29 TREFLEZ
C29180961	18/12/2018	Autorisation partielle	GAEC DE KERONGGAR	EARL PERON-LE GALL	24,48	29 TREFLEZ

C29180764	17/12/2018	Autorisation partielle	GAEC LE CAM	GAEC RUMEN	4,77	29	LOCMARIA-BERRIEN
C29180520	17/12/2018	Autorisation partielle	DOSSAL Mickaël	TREGUER Anne	20,53	29	GUMILIAU
C29180789	18/12/2018	Refus	QUELENNEC Benoît	EARL PERON-LE GALL	43,70	29	TREFLEZ
C29180715	17/12/2018	Refus	EARL KUZ HÉOL	EARL DE LANDEGUINOC	1,38	29	PLOUGONVELIN
C29180509	18/12/2018	Refus	GAEC BRENNETEC-ROUE	UEFF Alain	7,46	29	PLOUGOULM
C29180783	12/12/2018	Autorisation	LE JOLLEC Jacques	AUFFRET Vincent	3,94	29	PLEYBEN
C29180784	12/12/2018	Autorisation	GAEC LE VOT		11,37	29	PLOUGASNOU
C29180788	12/12/2018	Autorisation	GAEC DE GUILIHOUARN	AUFFRET Vincent	5,59	29	PLEYBEN
C29180792	12/12/2018	Autorisation	L'HOSTIS Christelle	EARL BERROU	0,71	29	PLOUGAR
C29180797	12/12/2018	Autorisation	GAEC LE BIAN	GAEC LE TRAON	4,63	29	TAULE
C29180802	12/12/2018	Autorisation	EARL BOURHIS	SANCEAU Jean Claude	28,03	29	BANNALEC
C29180803	12/12/2018	Autorisation	EARL DE KERBIZIEN	EARL LUCAS LIRZIN	1,36	29	BOTSORHEL
C29180804	12/12/2018	Autorisation	GAEC DE LESTROUGUY	GALES Annick	12,47	29	POULDREUZIC
C29180805	12/12/2018	Autorisation	GAEC DU LANN	MERGEUR Bertrand	7,47	29	MILIZAC
C29180807	12/12/2018	Autorisation	EARL GWENNIGOU	LE MENN Maxime	55,11	29	BRIEC 29 LANDREVARZEC
C29180808	12/12/2018	Autorisation	EARL LA P'TITE VALLEE	EARL DE LA HAIE	8,74	29	PLUEGAT-MOYSAN
C29180809	12/12/2018	Autorisation	MICHEL Océanie	SARL DE LOCMARIA	6,20	29	CLEDER
C29180810	12/12/2018	Autorisation	MILBEO Stéphane	MILBEO Robert	6,55	29	PLUESCAT
C29180817	12/12/2018	Autorisation	GAEC DE TOUL AR CHOAT	GAEC DES ETANGS	3,62	29	MOELAN-SUR-MER
C29180825	12/12/2018	Autorisation	EARL KERVEO BEUZ	EARL DE LANZENT	34,07	29	PLONEVEZ-PORZAY
C29180827	12/12/2018	Autorisation	GAEC DE KERMORVAN	EARL JEAN MICHEL ABGRALL	4,41	29	PLONGUEVEZ-LOCHRIST
C29180829	12/12/2018	Autorisation	SAS BREIZH BELL		0,26	29	PLONGUEVERNEAU
C29180831	12/12/2018	Autorisation	SASTRE Patrick	EARL LABAT	1,91	29	DINEAULT
C29180834	12/12/2018	Autorisation	MILLOUR Cyril	CAPTAINNE Bernard	1,14	29	ARGOL
C29180836	12/12/2018	Autorisation	CARDUNER Daniel	BOLLORE Andre	2,08	29	ROSPORDEN
C29180837	18/12/2018	Autorisation	EARL TY KER	LE BRIS Noëlline	13,30	29	HANVEC
C29180838	12/12/2018	Autorisation	EARL DU MEZOU	SCEA DE BREIGNOU-COZ	1,18	29	PLOUVIEN
C29180839	20/12/2018	Autorisation	SEVERE Ewen	SEVERE Jean Yves	14,58	29	PLOUGOULM 29 SAINT-POL-DE-LEON
C29180840	20/12/2018	Autorisation	SEVERE Ewen	TOUX Michel	2,90	29	SAINT-POL-DE-LEON
C29180841	20/12/2018	Autorisation	SEVERE Ewen	JACQ Jean	1,47	29	SAINT-POL-DE-LEON
C29180843	21/12/2018	Autorisation	EARL DES SEMENCES ET DES POULES	MIRONET Jean Michel	50,01	29	COMMANA 29 SAINT-SAUVEUR 29 SIZUN
C29180844	12/12/2018	Autorisation	GAEC DE TREMEUR	SANCEAU Jean Claude	11,83	29	BANNALEC
C29180845	20/12/2018	Autorisation	SEVERE Ewen	LE DEROFF Jean Luc	1,21	29	SAINT-POL-DE-LEON


C29180850	12/12/2018	Autorisation	GAEC LESTANNET HUELLA	GAEC DES ORMES	7,85	29 KERSAINT-PLABENNEC 29 PLOUDANIEL
C29180851	12/12/2018	Autorisation	GAEC SPARFEL	GAEC DES ORMES	3,88	29 LESNEVEN
C29180852	12/12/2018	Autorisation	KERMARREC Yann	GAEC DES ORMES	15,37	29 PLOUDANIEL
C29180606	12/12/2018	Autorisation	EARL DU RUGO	EARL AR VERN HUELLA	73,43	29 GUICLAN 29 PLOUVORN 29 SAINT-THEGONNEC
C29180622	17/12/2018	Autorisation	PRZYBYLSKI Alexandre	GAEC RUMEN	78,44	29 BERRIEN 29 LOCMARIA-BERRIEN 29 SCRIGNAC
C29180623	12/12/2018	Autorisation	GAEC DE GREACH AR BLOAS		1,06	29 SAINT-POL-DE-LEON
C29180387	28/11/2018	Autorisation	PENSEL Yann		32,76	29 PRIMELIN
C29180653	28/11/2018	Autorisation	EARL DE OASERENNOU	EARL DE OASERENNOU	41,49	29 HENVIC 29 TAULE
C29180660	12/12/2018	Autorisation	MADEC Perrine	EARL TROADEC	0,00	
C29180410	12/12/2018	Autorisation	SCEA DE KERINVEL	GOAER Didier	12,63	29 QUIMPER
C29180669	17/12/2018	Autorisation	PAYEN Catherine	TREGUER Anne	2,33	29 GUIMILIAU
C29180422	12/12/2018	Autorisation	LE DOEUFF Mathieu	LE DOEUFF Jean Yves	109,88	29 MELGVE 29 TREGUNC
C29180683	12/12/2018	Autorisation	EARL DE KERVAN	EARL BONAVENTUR	36,29	29 GULLERS 29 PLOUARZEL 29 SAINT-REMAN
C29180692	12/12/2018	Autorisation	SCEA DE LA ROCHE PLATE	SCEA DE KERVEUS	0,00	
C29180954	14/12/2018	Autorisation	DAOULAS MICHEL	STEPHAN Didier	13,53	29 SAINT-SEGAL
C29180698	12/12/2018	Autorisation	SARL DU SEILLOU	SARL DU SEILLOU	5,11	29 ROSNOEN
C29180701	12/12/2018	Autorisation	EARL DE KEROM	ABALLEA Roger	0,48	29 PLOUIDER
C29180706	28/11/2018	Autorisation	EARL DE KERDENIEL	EARL DU LABOU	7,12	29 BOURG-BLANC
C29180711	28/11/2018	Autorisation	DANTEC Thomas	DANTEC Jean Yves	106,45	29 LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC 29 PLOUNEOUR-MENEZ
C29180719	28/11/2018	Autorisation	GAEC KER-HA-LAND	LE GALL Wilfried	0,00	
C29180723	28/11/2018	Autorisation	SAS FERME DE COSQUEROU	SARL MOUEZ AVEL	59,03	29 MESPALU
C29180728	28/11/2018	Autorisation	PRIGENT Riwanon	PRIGENT Herve	3,26	29 ROSCOFF 29 SAINT-POL-DE-LEON

C29180731	12/12/2018	Autorisation	GAEC DE KERHUEL	BOUGUENNEC Jean	17,78	29 CORAY
C29180472	28/11/2018	Autorisation	COUTELLER Noel	VITRE Isabelle	1,69	29 SPEZET
C29180733	28/11/2018	Autorisation	GAEC DE LESMAIDIC	EARL GUIANVARCH JOSEPH	41,01	29 PLOUVIEN
C29180734	14/12/2018	Autorisation	SOCIETE PERON	EARL DU GUERN LAUNAY	7,47	29 KERGILOFF
C29180736	28/11/2018	Autorisation	EARL DE KEROUYEN	LE BOURHIS Jacques	64,71	29 NEVEZ
C29180737	28/11/2018	Autorisation	DANIEL Jérôme	GAEC DE KERREL	34,38	29 TREGUINC
C29180739	17/12/2018	Autorisation	GAEC DES PRIMEVERES	EARL DE LANDEGUINOC	60,50	29 CAST
C29180740	28/11/2018	Autorisation	LE BERRER Stéphane	GOURMELEN Morgane	2,29	29 PLOUGONVELLIN
C29180741	28/11/2018	Autorisation	GAEC DE KERDUTE		0,79	29 SAINT-NIC
C29180744	28/11/2018	Autorisation	JOURDAIN Yves	POQUET Christian	45,47	29 LE TREVoux
C29180747	12/12/2018	Autorisation	LE HIR VINCENT	EARL LE HIR	48,29	29 DINEAULT
C29180748	12/12/2018	Autorisation	GAEC DE KEROHAN	EARL KERNONEN	6,79	29 PLOUMOGUER
C29180749	28/11/2018	Autorisation	LE BELLEC Pierre-Louis	TEURNIER Olivier	0,00	29 TAULE
C29180751	12/12/2018	Autorisation	GAEC DE PORS-NEVEZ	JACOB Paul	12,12	29 LANILDUT
C29180752	12/12/2018	Autorisation	EARL A LAEZH BREIZH	JACOB Paul	5,36	29 LANILDUT
C29180756	12/12/2018	Autorisation	GAEC DU TRISKELL	SALUDEN Daniel	10,65	29 PLOUENAN
C29180759	28/11/2018	Autorisation	SARL DE MOUSTER PAUL	PICART Emmanuel Michel Mari	21,42	29 BODILIS 29 PLOUGOURVEST
C291806500	12/12/2018	Autorisation	BRELIVET Stéphane	EARL DE KERLOUARN	10,95	29 DIRINON
C29180761	12/12/2018	Autorisation	GAEC DU LANN	EARL FERELLOC	57,83	29 BOHARS 29 MILIZAC
C29180762	12/12/2018	Autorisation	GAEC DU LANN	LOUARN Maryannick	42,50	29 MILIZAC
C29180765	12/12/2018	Autorisation	SCEA CONAN	EVENAT Jean Michel	12,95	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
C29180767	12/12/2018	Autorisation	LE GUILLON Marc	LE FLOCH Bruno	10,52	29 PLEYBEN
C29180768	12/12/2018	Autorisation	EARL PRIGENT MEUDEC	TREGUER Anne	2,34	29 LANDIVISIAU
C29180769	12/12/2018	Autorisation	GAEC JEZEQUEL	EARL KERNONEN	4,20	29 TAULE
C29180770	12/12/2018	Autorisation	LOUSSAUT Emmanuel	EARL JEAN MICHEL ABGRALL	2,40	29 SAINT-VOUGAY
C29180771	12/12/2018	Autorisation	MILIN Gaeï	CALLAC Roger	23,01	29 PLOUMOGUER
C29180772	12/12/2018	Autorisation	MILIN Gaeï	MILIN Yvonne Marie	47,09	29 GUILERS 29 LANRIVOARE 29 MILIZAC
C29180773	12/12/2018	Autorisation	GAEC KERMERRIEN	AUFFRET Vincent	29,92	29 PLEYBEN
C29180774	12/12/2018	Autorisation	GAEC DE KERIVIS	SCEA DE BREINGOU-COZ	4,50	29 BOURG-BLANC
C29180776	12/12/2018	Autorisation	SCEA JESTIN	PICART Emmanuel Michel Mari	5,02	29 PLOUGOURVEST
C29180777	12/12/2018	Autorisation	GAEC DES ETANGS	EARL LE NAOUR	1,03	29 RIEC-SUR-BELON
C29180780	12/12/2018	Autorisation	SARL DE PEN AR HOAT	EARL MERRIEN	2,63	29 EDERN
C29180781	12/12/2018	Autorisation	DEMEURE Florence	AUFFRET Vincent	5,20	29 PLEYBEN
C22180991	05/12/2018	Autorisation partielle	MAHE Pierre-Yves		61,54	22 GLOMEL
C22180760	05/12/2018	Autorisation partielle	COUGARD Mickael		61,72	22 GLOMEL

C22180763	05/12/2018	Autorisation partielle	EARL ORAIN - -	SCEA DELAHAYE	18,25	22 MERDRIGNAC
C22180833	05/12/2018	Autorisation partielle	EARL TY BREIZH - -	COLLET Claudine	24,33	22 LE MENE (PLESSALA) 22 PLEMET (PLEMET)
C22180856	05/12/2018	Autorisation partielle	SCEA DE LA CHAUVAIS	CHERDO Sylvie	24,50	22 LAMBALLE 22 LANDEHEN 22 SAINT-TRIMOEL
C22181132	18/12/2018	Déclaration irrecevable	MALLEVAES Philippe		38,04	22 LANRIVAIN
C22180975	05/12/2018	Refus	GAEC DE KERAWEL	EARL DE KERVREN	11,58	22 PLOUMILLIAU
C22180739	05/12/2018	Refus	TRUBUIL Yannick	EARL DE KERVREN	24,92	22 SAINTE-TREPHINE
C22181005	05/12/2018	Refus	FERCOQ François	EARL DE KEROUÉ VIAN	11,58	22 PLOUMILLIAU
C22180755	05/12/2018	Refus	GAEC LE RAZER	EARL GESBERT FRERES	4,05	22 LOGUIVY-PLOUGRAS
C22180773	05/12/2018	Refus	GAEC LES CHENES DU VAL	GAEC DE LA VILLE PEPIN	4,85	22 PLESTAN
C22180774	05/12/2018	Refus	EARL LE CORGUILLE	OLLIVIER Yveline	3,26	22 HILLION
C22181043	05/12/2018	Refus	EARL LA FERME DE KEROGEL	EARL DU ROSY	2,62	22 TRESSIGNAUX
C22181054	05/12/2018	Refus	EARL LA VILLE GOURIO	LE MEE Christian	4,87	22 PORDIC
C22181057	05/12/2018	Refus	GAEC DE LA CROIX DE BOTUDO	EARL DE SAINT-PELESTAN	3,68	22 LE VIEUX-BOURG
C22180801	14/12/2018	Refus	SAGORY Thierry	EARL DU ROSY	22,34	22 PLANGUENOUAL
C22180820	05/12/2018	Refus	SARL EOUZETANG	LEMOINE Sylvie	5,68	22 PORDIC
C22180830	05/12/2018	Refus	GAEC DU HAUT LAUNAY	CHELIN Patrick	6,31	22 EREAC
C22180841	05/12/2018	Refus	EARL CHELIN CHRISTINE	OLLIVIER Yveline	4,68	22 CANIHUEL
C22180851	05/12/2018	Refus	EARL DU PLAN DEAU	MORICE Joel	2,62	22 TRESSIGNAUX
C22180911	05/12/2018	Refus	GAEC DE PORS POHON	SAUVAGE Amand	5,85	22 GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE)
C22180943	05/12/2018	Refus	LE GUEN Brigitte	SAUVAGE Amand	5,55	22 PLOUNEVEZ-MOEDEC
C22180962	11/12/2018	Autorisation	EARL DU NEVEIST	SAUVAGE Amand	19,82	22 GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE)
C22180713	11/12/2018	Autorisation	GAEC LE HIR FOURCHON	EARL RABARDEL	19,82	22 GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE)
C22180996	05/12/2018	Autorisation	COUPE Pascal	EARL RABARDEL	7,22	22 PLURIEN
C22180999	05/12/2018	Autorisation	GAEC DE KERANGAL		61,12	22 GLOMEL
C22181026	05/12/2018	Autorisation	EARL LE POINT DU JOUR	COLLET Claudine	0,71	22 PLEMET (PLEMET)
C22181050	05/12/2018	Autorisation	EARL AUDET	CHERDO Sylvie	3,24	22 LAMBALLE
C22180799	29/11/2018	Autorisation	GAEC LE TIMEU	EARL DU HELLE	72,31	22 MERDRIGNAC
C22180803	29/11/2018	Autorisation	EARL FAVREL-CARFANTAN	EARL DU BOIS ROUAULT	0,79	22 RUÇA
C22180804	29/11/2018	Autorisation	COUSIN Christine	EARL DE LA VILLE DENEU	41,40	22 CORSEUL
C22180805	29/11/2018	Autorisation	GAEC DE LA PLUME	GAEC DU MARC'H MIN	2,62	22 PLOUARET
C22180806	29/11/2018	Autorisation	EARL LA COUR	HERCOUET Lotic Jean Andre	19,85	22 ANDEL 22 COETMIEUX 22 LAMBALLE
C22180807	29/11/2018	Autorisation	EARL ROCHE RICHARD	HERCOUET Lotic Jean Andre	0,00	
C22180809	29/11/2018	Autorisation	EARL LE TRAVERSIN	LECOQ Jean Claude	0,33	22 PLUMAUGAT

C22180811	29/11/2018	Autorisation	GAEC DE KERJULOU NLP-SR	SCEA LE DUGOU JEAN-YVES	124,73	22 BOURBRIAC 22 BULAT-PESTIVIEN 22 KERIEN 22 MAEL-PESTIVIEN
C22180813	29/11/2018	Autorisation	SCEA LES MOULINS - -	PECHEUX Claude	31,84	22 BREHAND 22 TREBRY 22 TREDANIEL
C22180814	29/11/2018	Autorisation	RIO Stéphane	PECHEUX Claude	31,84	22 BREHAND 22 TREBRY 22 TREDANIEL
C22180815	29/11/2018	Autorisation	GAEC DES VALLEES DU TERTRE	GAEC GANNIE VILLE JUHEL	1,00	22 PLUMIEUX
C22180816	29/11/2018	Autorisation	ALLOUIS Mickaël	ALLOUIS Jacqueline	2,59	22 LANGUEUX 22 YFFINIAC
C22180817	29/11/2018	Autorisation	ALLOUIS Marie-Laure	ALLOUIS Jacqueline	1,01	22 HILLION
C22180818	05/12/2018	Autorisation	EARL THOMAS DANIEL	ROBIC Xavier	0,70	22 SAINT-THELO
C22180821	05/12/2018	Autorisation	LAVENANT Olivier		5,85	22 GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE)
C22180822	29/11/2018	Autorisation	LE GUEN Florent	MILLON Corinne	0,66	22 TREGUIDEL
C22180823	05/12/2018	Autorisation	EARL DE LA VILLE AU TRAITRE	LE MEE Christian	3,68	22 LE VIEUX-BOURG
C22180824	29/11/2018	Autorisation	LE GRAET David		2,25	22 PLUSQUELLEC
C22180825	29/11/2018	Autorisation	LE BERRE Vincent	LESCOUARCH Nicolas	3,10	22 LEZARDRIEUX 22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22180827	29/11/2018	Autorisation	GAEC DE LA CHEVRERIE	EARL DE LA CHEVRERIE	17,51	22 LA MOTTE
C22180828	29/11/2018	Autorisation	EARL LA COUR	HERVE Jean-Paul	17,07	22 LAMBALLE
C22180831	29/11/2018	Autorisation	GLoux Brigitte	GLoux Henri Joseph Louis	132,77	22 GOUAREC 22 PLOUGUERNEVEL 22 PLOUNEVEZ-QUINTIN
C22180832	29/11/2018	Autorisation	EARL TOXE	PERTEL Patrick	11,41	22 LOSCOUET-SUR-MEU
C22180835	29/11/2018	Autorisation	EARL GUEGUEN		0,92	22 EROUY
C22180836	29/11/2018	Autorisation	EARL GUEGUEN	MERDRIGNAC Michel	0,58	22 EROUY
C22180837	29/11/2018	Autorisation	FROSTIN Marie Therese	EARL DU PONT PERROU	13,04	22 LAMBALLE 22 RUCA
C22180838	29/11/2018	Autorisation	GAEC LE CRENEST	LE MAOU Patrice	26,26	22 PLOUNEVEZ-MOEDEC
C22180839	29/11/2018	Autorisation	DENIS Nicole	LECORGUILLE Patrick	9,97	22 PLURIEN
C22180840	29/11/2018	Autorisation	GAEC DENIS	LECORGUILLE Patrick	5,33	22 PLURIEN

C22180842	29/11/2018	Autorisation	GAEC GEFEROY	EARL DE KEROUÉ VIAN	12,45	22	LOGUIVY-PLOUGRAS
C22180844	29/11/2018	Autorisation	PHILIPPOT Isabelle	PHILIPPOT Pierrick	12,71	22	GOUDELIN
C22180845	29/11/2018	Autorisation	GAEC OEILLET	EARL DE QUINIER	26,02	22	SEVIGNAC TREMOUR
C22180846	29/11/2018	Autorisation	GAEC DE LA METTRIE		1,01	22	LES CHAMPS-GERAUX
C22180847	05/12/2018	Autorisation	JACOB Marie Noelle	MORICE Joel	5,55	22	PLOUNEVEZ-MOEDEC
C22180850	29/11/2018	Autorisation	LE COGUC Morgane	LE COGUC Jean-Luc	41,90	22	BOUHEHO
C22180852	29/11/2018	Autorisation	EARL DU PLAN DEAU	OLLIVIER Yveline	0,33	22	TRESSIGNAUX
C22180854	29/11/2018	Autorisation	SCEA DE LA COTE OLIVE	EARL BURLOT-LAMANDE	23,96	22	ALLINEUC
C22180857	29/11/2018	Autorisation	SIMONET Gerard	GAEC DE PORS COZ	4,17	22	BEGARD
C22180858	29/11/2018	Autorisation	EARL LEFRANC	LEBOUCHER Laurent	0,34	22	TREMUSON
C22180859	29/11/2018	Autorisation	EARL DU BOURG	INDIVISION BURLOT	25,86	22	LE VIEUX-BOURG
C22180861	14/12/2018	Autorisation	GAEC DU BOIS DE PLEDRAN	EARL LE VAL	4,31	22	TREGUEUX
C22180862	14/12/2018	Autorisation	BONENFANT Landry	BONENFANT Yves	7,37	22	SAINT-LORMEL
C22180863	14/12/2018	Autorisation	EARL FERME DE KERNAERET - -	EARL DES CORONGS	1,11	22	DUALT
C22180864	14/12/2018	Autorisation	LOUESDON Claudine	JAN Martine	1,31	22	PLUMIEUX
C22180865	11/12/2018	Autorisation	DUALT Noel	SAUVAGE Amaud	19,58	22	GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE)
C22180866	14/12/2018	Autorisation	DUALT Noel	SAUVAGE Amaud	2,90	22	GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE)
C22180868	14/12/2018	Autorisation	EARL LE BOUGEANT	EARL MARJOU	1,92	22	PLOUGRESCANT
C22180869	14/12/2018	Autorisation	GAEC DES RUISSEAUX	EARL DU PLAN DEAU	1,06	22	TRESSIGNAUX
C22180871	17/12/2018	Autorisation	LORVELLEC Michèle	LORVELLEC Daniel	162,76	29	CARHAIX-PLUGUER LE MOUSTOIR PAULE PLEVIN
C22180872	14/12/2018	Autorisation	BEQUART Alexandre		1,51	22	PLELO
C22180873	14/12/2018	Autorisation	OLLIVIER Jean Paul		1,63	22	PLEMEUR-GAUTIER
C22180876	14/12/2018	Autorisation	SCEA HERRY	EARL DU MOULIN DU PARC	6,51	22	LE MENE (SAINT-JACUT-DU-MENE)
C22180882	14/12/2018	Autorisation	EARL LE COZ FLORENT - -	EARL LE COZ ALAIN	8,94	22	KERMORCH
C22180883	05/12/2018	Autorisation	GAEC DU TILLEUL	SCEA DELAHAYE	1,54	22	MERDRIGNAC
C22180885	14/12/2018	Autorisation	GAEC LES ALLIERS	GAEC DU RENOUVEAU	0,59	22	COETLOGON
C22180886	18/12/2018	Autorisation	CLEMENT Jean-Michel	EARL DE GARMORIN	46,19	22	PLOUGUENAST
C22180887	14/12/2018	Autorisation	GAEC DU GUINDY		6,05	22	LANGOAT
C22180888	18/12/2018	Autorisation	GAEC ROULLAC	PANSART Marie-Odile	46,53	22	MATTIGNON PLEBOULLE
C22180890	14/12/2018	Autorisation	EARL DE KERGLAS	GAUTIER Jean Luc	3,66	22	PLEMEUR-GAUTIER
C22180891	14/12/2018	Autorisation	GAEC DE KERVIDAM	GAEC LUCAS	9,30	22	GLOMEL
C22180892	14/12/2018	Autorisation	SCEA DU GUERMO	GUILLOU Bernard	2,47	22	SAINT-AGATHON
C22180893	14/12/2018	Autorisation	OLVRIN Christophe	OLVRIN Didier	0,50	22	KERGRIST-MOELOU
C22180895	14/12/2018	Autorisation	LUCAS Dominique	LUCAS Patrick	13,61	22	LEHON
C22180933	27/12/2018	Autorisation	CIE AGRICOLE MAISON CARREE 1947	EARL DE LECH AR MOUER	10,86	22	PLOUEC-DU-TRIEUX

C22180934	28/12/2018	Autorisation	CIE AGRICOLE MAISON CARREE 1947		2.36	22 PLOUEC-DU-TRIEUX 22 PONTRIEUX
C22180935	24/12/2018	Autorisation	MENGY Pierre-Yves	EARL DES RIVIERES	27.07	22 SAINTE-TREPHINE
C22180936	26/12/2018	Autorisation	MENGY Pierre-Yves	EARL DES RIVIERES	5.73	22 SAINTE-TREPHINE
				Pour la préfète de la région Bretagne et par délégation Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt L'adjointe au chef du Service Régional de l'Economie et des Filières Agricoles et Agroalimentaires,  Florengy BRON		
Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication: - Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires. - Par demande à l'adresse mail suivante:srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr - Par courrier en tenant compte des délais postaux						

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2019-01-24-002

Arrêté relatif à la localisation et à la délimitation des
sections d'inspection du travail de la région Bretagne



DIRECTION REGIONALE
DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE
relatif à la localisation et à la délimitation
des sections d'inspection du travail
de la région Bretagne

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE**

- Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,
- Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- Vu** le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,
- Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- Vu** l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissement agricoles,
- Vu** l'arrêté du 16 octobre 2015 modifié, relatif à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Bretagne,
- Vu** l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à compter du 1^{er} juin 2015,
- Vu** la décision du 3 août 2018 portant délégation de signature à Madame Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe de la DIRECCTE de Bretagne, responsable du pôle « politique du travail ».

ARRETE

Article 1^{er} : La région Bretagne comprend 10 unités de contrôle territoriales et 1 unité régionale d'appui et de contrôle.

Les unités départementales des Côtes d'Armor et du Morbihan comptent chacune 2 unités de contrôle.

Les unités départementales du Finistère et d'Ille-et-Vilaine comptent chacune 3 unités de contrôle.

Article 2 : L'unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal comprend 5 agents de contrôle, dont le responsable de l'unité de contrôle. Elle est localisée au siège de la Direccte. Un agent de cette unité est basé dans chaque département. Le responsable de l'unité de contrôle est basé à Cesson-Sévigné.

Les cinq agents qui composent l'unité d'appui et de contrôle sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Bretagne, sur tous les chantiers de bâtiment et de génie civil, sur tous les navires, dans toutes les entreprises, établissements, pour rechercher les infractions visées à l'article L. 8211-1 et celles relatives aux dispositions du Titre VI du Livre II de la Première partie du Code du Travail.

Article 3 : le nombre et la localisation des unités de contrôle s sont fixés comme suit :

- Unité départementale des Côtes d'Armor : 2 unités de contrôle (« Est » et « Ouest »), basées à Saint-Brieuc.
- Unité départementale du Finistère : 3 unités de contrôle, deux basées à Quimper (« Sud » et « Agrimer »), une à Brest (« Nord »).
- Unité départementale d'Ille-et-Vilaine : 3 unités de contrôle (« Nord », « Est » et « Ouest ») basées à Rennes.
- Unité départementale du Morbihan : 2 unités de contrôle basées l'une à Vannes (« Est »), l'autre à Lorient (« Ouest »).

L'unité de contrôle « Agrimer » du Finistère couvre l'ensemble du département du Finistère.

Les limites géographiques des autres unités de contrôle territoriales sont fixées aux annexes 1 à 4.

Article 4 : Les 10 unités de contrôle territoriales de la Bretagne sont composées de 96 sections d'inspection du travail.

Au sein de chaque unité de contrôle, le nombre, la localisation et la délimitation sectorielle ou thématique des sections sont fixés comme suit.

4.1 Unité départementale des Côtes d'Armor

Unité de contrôle « Est » - Saint-Brieuc – 8 sections

- ✓ Sections EA1 à EA3 (agricoles)

Sur leur secteur géographique, fixé à l'annexe 1, sections d'inspection du travail chargées du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 3312Z et 4661Z, à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03 (Pêche et aquaculture),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Sur le secteur géographique de la commune de Plaintel, la section EA3 prend en charge le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

✓ *Section E4 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, ainsi que de la section O2.

Section d'inspection du travail également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L.5548-1 et L.5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes ,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

✓ *Sections E5, E6, E8, E9 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, E4, ainsi que de la section O2.

Unité de contrôle « Ouest » - Saint-Brieuc – 8 sections

✓ *Section O1 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O2 et des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection du travail également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :

- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
 - du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes ,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

✓ *Section O2 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section O1, ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de l'unité départementale, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret), ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien ou la création ou le renouvellement des voies ferrées, se situant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

✓ *Sections O3 à O8 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O1 et O2 ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de l'unité départementale des Côtes d'Armor :

- O3 *MSA 12 rue de Paimpont 22025 SAINT BRIEUC Cedex 1*
GEANT CASINO et ensemble de la Galerie Marchande Rond-Point Pablo Neruda
22000 Saint-Brieuc
ARAVIE rue de Paimpont 22000 Saint-Brieuc
MIDAS Rond-Point Pablo Neruda 22000 Saint-Brieuc

EA1 URSSAF 4 rue Villiers de l'Isle Adam 22197 PLERIN CEDEX
 EA3 SERMIX Zone industrielle rue de Calouet 22600 LOUDEAC
 E5 CORDON ELECTRONICS ZA des Alleux 22100 TADEN
 O2 CREDIT MUTUEL Place de la Ville Jouyaux 22950 TREGUEUX
 E5 DINAN DISTRIBUTION CENTRE LECLERC rue de la Coulebart 22100 Dinan
 O5 LA MAISON DE LA CREPE ZA de Califournie 22290 Lannebert
 RUC OUEST Chantier du Parking de Gouédic rue de Gouédic, bd Waldeck Rousseau, impasse de la Vallée 22000 SAINT BRIEUC
 Chantier du Centre Curie 4 rue Félix le Dantec 22000 SAINT BRIEUC

4.2 Unité départementale du Finistère

Unité de contrôle « Sud » - Quimper – 8 sections

✓ *Sections S2 à S8 (généralistes)- suppression de la section S1*

Sur leur secteur géographique, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de l'unité de contrôle « Agrimer » et de la section N1 et S9 de l'unité de contrôle « Nord ».

✓ *Sections S9 (généraliste et chantiers ferroviaires)*

Sur son secteur géographique, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de l'unité de contrôle « Agrimer » et de la section N1 de l'unité de contrôle « Nord ».

Sur le secteur géographique de l'unité de contrôle « Sud », section d'inspection également chargée du contrôle des chantiers de bâtiment et de génie civil effectués pour l'entretien ou la création ou le renouvellement des voies ferrées à l'exception de ceux relevant des sections de l'unité de contrôle « Agrimer ».

Unité de contrôle « Nord » - Brest – 12 sections

✓ *Section N1 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections de l'unité de contrôle « Agrimer ».

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de l'unité départementale, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret), ainsi que :

✓ des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation, à l'exception de ceux effectués pour l'entretien ou la création ou le renouvellement des voies ferrées relevant de la section S9

✓ des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

Section d'inspection également chargée, sur le secteur géographique de l'unité de contrôle « Nord » du contrôle des chantiers de bâtiment et de génie civil effectués pour l'entretien ou la création ou le renouvellement des voies ferrées, à l'exception de ceux relevant des sections de l'unité de contrôle « Agrimer »

✓ *Sections N2 à N12 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections N1 et S9 et des sections de l'unité de contrôle « Agrimer ».

Unité de contrôle « Agrimer » - Quimper – 6 sections

✓ *Sections AM1 à AM6 (agricoles et maritimes)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle :

▪ des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural ou dont l'activité relève des codes NAF 4621Z (Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail), 4661Z (commerce de gros de matériel agricole), 2830Z (fabrication de machines agricoles et forestières) ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail également chargées :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 5224A (manutention portuaire) 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret), 5222Z (Services auxiliaires des transports par eau) et des lycées maritimes, ,

ainsi que du contrôle :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

4.3 Unité départementale d'Ille-et-Vilaine

Unité de contrôle « Est » - Cesson Sévigné – 12 sections

✓ Sections EA1 à EA3 (agricoles)

• Sections EA1

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 711-1 du code rural et des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 10.5 à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03.1 ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- sur la commune de Saint Méloir des Ondes, du contrôle des entreprises dont l'activité ressort du code NAF 03.21 Z (conchyliculture, ostréiculture).

• Sections EA2

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 711-1 du code rural et des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 10.5 à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03.1 ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- sur la commune de Le Vivier sur Mer, du contrôle des entreprises dont l'activité ressort du code NAF 03.21 Z (conchyliculture, ostréiculture).

• Sections EA3

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 711-1 du code rural et des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 10.5 à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03.1 ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- du contrôle des entreprises dont l'activité ressort du code NAF 03.21 Z (conchyliculture, ostréiculture) à l'exception de celles implantées sur les communes de Le Vivier sur Mer et Saint Méloir des Ondes.

✓ *Sections E4 à E13 (généralistes) - E12 inexistante*

Sur leur secteur géographique, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, de la section N9 généraliste et maritime de l'Unité de contrôle « Nord » et des sections OT1 à OT3 de l'unité de contrôle « Ouest », ainsi que du chantier LGV Bretagne-Pays de Loire et du chantier du métro de Rennes Métropole, comme détaillé ci-après.

En outre,

- les sections E7, et E8 sont chargées du contrôle des chantiers préalables à la mise en service de la ligne B du métro de Rennes Métropole dont le maître d'ouvrage est la SEMTCAR (Société d'Economie Mixte des Transports Collectifs de Agglomération Rennaise) et plus précisément :
 - Section E7 : de la sortie de la gare SNCF à Rennes à l'avenue des Champs Blancs à CESSON SEVIGNE,
 - Section E8 : du lieu-dit La Maltière à SAINT JACQUES DE LA LANDE à la gare SNCF à Rennes incluse,

Unité de contrôle « Nord » 10 sections

6 Sections basées à Cesson Sévigné

Sur leur secteur géographique, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la compétence maritime de la section N9, des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est » et des sections OT1 à OT3 de l'unité de contrôle « Ouest », ainsi que du chantier du métro de Rennes Métropole, comme détaillé dans la partie relative à l'UC Est.

4 Sections basées à Saint-Malo

✓ *Sections N8 à N11 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section N9 généraliste et maritime , ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est » et des sections OT1 à OT3 de l'unité de contrôle « Ouest ».

✓ *Section N9 (généraliste et maritime)*

Section d'inspection du travail chargée, sur l'ensemble de l'unité départementale :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,

- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03.1, 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes ,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

Unité de contrôle « Ouest » - Cesson Sévigné - 12 sections

✓ Section OT1 et OT2 (Transports)

Sur leur secteur géographique, sections d'inspection chargées du contrôle des entreprises et établissements dont l'activité ressort des codes NAF :

49.3 (Autres transports terrestres de voyageurs),

49.4 (Transports routiers de fret et services de déménagement)

51 (Transports aériens)

52 (Entreposage et services auxiliaires des transports)

53 (Activité de poste et de courrier)

86.90 (Autres activités pour la santé humaine – ambulances)

96.03 Z (services funéraires)

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant sur ces entreprises et établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements,

A l'exception du chantier du métro de Rennes Métropole, comme détaillé dans la partie relative à l'UC Est.

✓ Section OT3 (Transports dont ferroviaire)

Sur son secteur géographique, section d'inspection chargée du contrôle des entreprises et établissements dont l'activité ressort des codes NAF :

49.3 (Autres transports terrestres de voyageurs),
49.4 (Transports routiers de fret et services de déménagement)
51 (Transports aériens)
52 (Entreposage et services auxiliaires des transports)
53 (Activité de poste et de courrier)
86.90 (Autres activités pour la santé humaine – ambulances)
96.03 Z (services funéraires)

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant sur ces entreprises et établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de l'unité territoriale, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret), ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées, se situant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,

A l'exception du chantier LGV Bretagne-Pays de Loire et du chantier du métro de Rennes Métropole, comme détaillé dans la partie relative à l'UC Est.

✓ *Sections O4 à O13 (généralistes) - O11 inexistante*

Sur leur secteur géographique, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections OT1 à OT3, de la section N9 de l'unité de contrôle « Nord » pour son champs de compétence maritime, des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est », du chantier du métro de Rennes Métropole, comme détaillé dans la partie relative à l'UC Est.

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de l'unité départementale d'Ille et Vilaine :

- EA1 LACTALIS BEURRES & CREMES - 1, les placis - 35230 Bourbarré - n° SIRET : 40277632200016
 LACTALIS CONSOMMATION HORS FOYER - 1, les placis - 35230 Bourbarré - n° SIRET : 39907699100021
 LACTALIS GESTION PLANIFICATION ORGANISAT - 1, les placis - 35230 Bourbarré - n° SIRET : 34334198800032
 LACTALIS INFORMATIQUE - 1, les placis - 35230 Bourbarré - n° SIRET : 34329146400026
 LACTALIS INGREDIENTS - 1, les placis - 35230 Bourbarré - n° SIRET : 40273793600011
 SOCIETE DES PRODUITS LAITIERS DE L'OUEST SPLO- place de la gare - 35590 L'Hermitage - n° SIRET : 38030507800087
 LACTALIS GESTION LAIT - ZA de la Brosse- 13 rue du tertre- 35520 La Chapelle des Fougeretz - n° SIRET : 40307426300100
 URSSAF de Bretagne, 6 rue Robert d'Arbrissel, Rennes - SIRET 753 759 57 000017
- EA2 LACTALIS R ET D situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers - n° SIRET : 34109219500021
 SOCIETE LAITIERE de Retiers situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers - n° SIRET : 39939014500015
 SOCIETE BEURRIERE de Retiers situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers - n° SIRET : 40303186700019
 SOCIETE FROMAGERE de Retiers situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers - n° SIRET : 40303232900019
 LC, 2 route de Fougères, 35510 Cesson Sévigné - n° SIRET : 44007647900029
 SOCIETE BRETAGNE FRUITS ET LEGUMES - Brachet - 35113 Domagné - n° SIRET : 39290680600022
 GROUPE LACTALIS SOTEC - 48 avenue du général DE GAULLE- 35640 Martigné-Ferchaud - n° SIRET : 33114255400210
 LACTALIS GESTION LAIT- 48 avenue du général DE GAULLE- 35640 Martigné-Ferchaud - n° SIRET : 40307426300092
 LACTALIS NUTRITION DIETETIQUE - Parc d'activité de Torcé - 35371 Torcé - n° SIRET : 40273793600011
 LACTALIS NUTRITION SANTE - Parc d'activité de Torcé - 35371 Torcé - n° SIRET : 45119496300034
 BERNARD AGRISERVICE - Les Cloteaux - 35620 Ercé en Lamée - n° SIRET : 34479939000143
- EA3 EIRL LEGULICE n° siret 511 922 171 000 34, 9 rue Kérautret Botmel 35000 Rennes
 EIRL LEGULICE n° siret 511 922 171 000 26, 101 avenue Henri Fréville, 35200 Rennes
 EIRL LEGULICE Epicerie, n° siret 789 252 020 00027, 9 rue Kérautret Botmel, 35000 Rennes
 EIRL FINECLORE, n° siret 511 310 781 00014, 15 rue de Beausoleil, 35510 Cesson-Sévigné
- E5 LIDL, situé au lieu-dit Beaugée, Zone d'Activités 2 - A84 35340 Liffré
- OT1 SOCIETE D'EXPLOITATION DES AEROPORTS DE RENNES ET DINARD (SEARD), situé à l'Aérodrome, Aérodrome de Dinard-Pleurtuit-Saint-Malo, 35730 Pleurtuit
 GROUPE D'EMPLOYEUR LOGISTIQUE Rennes - GEL Rennes - Parc d'activité Le Chêne 35290 Gaël
 LOOMIS FRANCE - 3, Rue du Champ Martin - ZA du Bois de Soeuvres - 35770 Vern sur Seiche
 SECURITAS TRANSPORT AVIATION SECURITY SAS situé avenue Joseph Lebrix aéroport Rennes Saint Jacques 35136 Saint Jacques de la Lande
- OT2 SAMSIC SURETE AEROPORTUAIRE situé avenue Joseph Lebrix aéroport Rennes Saint Jacques 35136 Saint Jacques de la Lande

- Les établissements de l'entreprise LA POSTE SA situés aux adresses suivantes :
- 1, rue du Pré Botté, 35000 RENNES
- 5, rue Claude Chappe - ZI Le Vallon, 35230 NOYAL-CHATILLON SUR SEICHE
- Rue Compagnons d'Emmaüs, 35300 FOUGERES
- 11, rue Lariboisière, 35420 LOUVIGNE DU DESERT
- 25, rue Châteaubriand, 35460 SAINT BRICE EN COGLES
- 12, rue de la Gare, 35210 CHATILLON EN VENDELAIS
- 12, rue Charles Lindbergh, 35150 JANZE
- 1, place Général de Gaulle, 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
- 18, rue Notre Dame, 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
- 11, rue Pierre et Marie Curie, 35500 VITRE
- 1, avenue Maréchal Foch, 35640 MARTIGNE FERCHAUD
- 27, boulevard du Colombier, 35000 RENNES
- 1, place d'Erlangen, 35700 RENNES
- 101, avenue Henri Fréville, 35200 RENNES
- Zone artisanale Richardière, 35530 NOYAL SUR VILAINE
- 40, rue de Bray, 35510 CESSON SEVIGNE
- Beaugé, 35340 LIFFRE
- Place de la Gare, 35490 SENS DE BRETAGNE

OT3 BRINK'S EVOLUTION - Rue des iles Kerguelen – Parc Edonia – Bat. F - 35760 Saint Grégoire
les établissements de l'entreprise LA POSTE SA situés aux adresses suivantes :

- Rue du Gros Guillaume, 35650 LE RHEU
- 11, rue Vaneau, 35000 RENNES
- Rue Edouard Branly, 35170 BRUZ
- 2, rue du Commandant Charcot, 35580 GUICHEN
- 4, avenue Georges Pompidou, 35310 MORDELLES
- Avenue de la Fontaine, 35230 SAINT ERBLON
- Rue des Cordiers, 35160 MONTFORT SUR MEU
- ZA La Gautrais, 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
- 12, rue Louison Bobet, 35290 SAINT MEEN LE GRAND
- 3, rue Nationale, 35380 PLELAN LE GRAND
- 16, rue de la Galerne, 35850 ROMILLE
- 15, avenue des Nouies, 35600 REDON
- Rue des Frères Régnault, 35470 BAIN DE BRETAGNE
- 24, place de la Libération, 35550 MESSAC
- 12, rue Féart, 35390 GRAND FOUGERAY
- 7, place de la Poste, 35330 MAURE DE BRETAGNE
- 63 bis avenue de la Gare, 35480 MESSAC
- La Chapelle de la Lande, 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS
- 8, place Rochaid, 35800 DINARD
- 7 ter boulevard Deminiac, 35120 DOL DE BRETAGNE
- 1 bvd de la Tour d'Auvergne, 35400 SAINT MALO
- Rue de Normandie, 35610 PLEINE FOUGERES
- 16 bis, rue de Dinard, 35730 PLEURTUIT
- Place de l'Eglise, 35520 LA MEZIERE
- 16 rue de Belle-Ile, 35760 SAINT GREGOIRE
- 11, rue Notre-Dame, 35270 COMBOURG
- Rue Jean-Marie Tullou, 35740 PACE
- 3, avenue du Guesclin, 35190 TINTENIAC

- O6 GAMES LABORATORY, 8 quai Robinot de Saint Cyr – 35000 Rennes
- O9 CAPEOS Conseil, 29 rue de Lorient - Immeuble Le Papyrus, 35000 Rennes
- N3 MSA des Portes de Bretagne, rue Charles Coudé, 35170 Bruz, siret n°521 826 107 00018
- N9 Les sites suivants du CAT ARMOR :
- 72 Boulevard Jules Verger, 35800 Dinard,
 - 27 chemin de Rousse, 35400 Saint Malo.
- N11 Les établissements suivants de TIMAC SAS :
- 2 Rue du Clos Noyer ZI Sud 35400 Saint-Malo - SIRET 632 050 191 00212
 - 1 Quai Charcot 35400 Saint-Malo - SIRET 632 050 191 00220

4.4 Unité départementale du Morbihan

Unité de contrôle « Est » - Vannes - 11 sections

✓ Sections EA1 (agricole)

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

✓ Section EAM2 (agricole et maritime)

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 717-1 du code rural, ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection du travail également chargée, son secteur géographique, tel que fixé en annexe 4 :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux départementales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,

- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes ,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux départementales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

✓ *Sections E3 à E7 et E9 à E11 (généralistes)*

Sur leurs secteurs géographiques, fixés en annexe 4, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

✓ *Section E8 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Est, du contrôle des chantiers d'entretien, de création ou de renouvellement des voies ferrées, se situant au sein des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret).

Unité de contrôle « Ouest » - Lorient – 9 sections

✓ *Section OAM1 (agricole et maritime)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection du travail également chargée, son secteur géographique, tel que fixé en annexe 4 :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux départementales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,

- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux départementales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

✓ *Section O2 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section OAM1 et des sections EA1 et EAM2 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Ouest, du contrôle des entreprises, établissement et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret), ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

✓ *Sections O3 à O9 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections OAM1 et O2, ainsi que des sections EA1 et EAM2 de l'unité de contrôle « Est ».

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements ci-dessous visés relève de la section suivante de l'unité départementale du Morbihan :

O3 – ADREXO - Rue Jean Baptiste Martenot - 56850 CAUDAN

O4 – NAVAL GROUP - Avenue Choiseul - 56100 LORIENT

O5 - SA KANTEMIR - ZA de Mane craping - 56690 LANDEVANT

E4 – CAPSUGEL - ZI de Camagnon - 56800 PLOERMEL

E8 – LYCEE/COLLEGE/PREPA ST FRANCOIS XAVIER - Rue Thiers - 56000 VANNES

Article 5 : Le présent arrêté rentre en vigueur le 1^{er} février 2019, date d'abrogation de l'arrêté du 16 octobre 2015 susvisé.

Article 6 : Les responsables d'unité départementale des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 24 janvier 2019

P/Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi, et par délégation
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable du Pôle Politique du Travail,



Barbara CHAZELLE

Annexes consultables auprès de la Direccte Bretagne.

Annexe 1 : Département des Côtes d'Armor

Annexe 2 : Département du Finistère

Annexe 3 : Département d'Ille-et-Vilaine

Annexe 4 : Département du Morbihan

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2018-12-27-019

Décision du 27 décembre 2018 portant nomination du
réfèrent déontologue de la DIRECCTE Bretagne

**Décision du 27 décembre 2018 portant nomination du référent déontologue de la DIRECCTE
Bretagne**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Bretagne

Vu la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
notamment son article 28 bis,

Vu la loi no 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu le décret no 2017-519+ du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret no 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
DIRECCTE,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 relatif à la fonction de référent déontologue au sein des
ministères chargés des affaires sociales et portant création, attributions et fonctionnement du
comité de déontologie des ministères sociaux.

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2015 portant nomination de M. Pascal Appréderisse sur l'emploi de
DIRECCTE de Bretagne,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant nomination de Mme Barbara Chazelle sur l'emploi de directrice
régionale adjointe de la DIRECCTE Bretagne, chargée des fonctions des responsable du pôle Travail

Décide :

Article 1

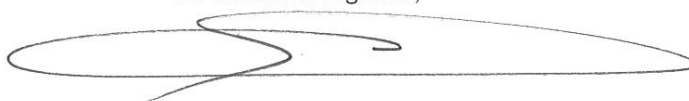
Madame Barbara Chazelle est désignée correspondante référente déontologue de la DIRECCTE
Bretagne.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région
Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 décembre 2018

Le directeur régional,

A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pascal Appréderisse

préfecture de région

R53-2019-01-21-005

ArrêtéDCRTP2019 signé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRETE

portant versement pour l'année 2019 à la région Bretagne
de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE PREFETE D'ILLE-et-VILAINE

Vu le 1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu le III de l'article 77 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim ;

ARRETE

Article 1er : En application des dispositions visées ci-dessus, il est attribué à la région Bretagne, pour l'année 2019, une somme globale de 23 276 861€ (vingt trois millions deux cent soixante seize mille huit cent soixante et un euros) représentant les acomptes à verser au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. Le montant prévisionnel total de ces acomptes est calculé sur la base du montant notifié en 2018.

Article 2 : cette somme sera prélevée par douzième sur le compte n° 465-1100000 « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – régions », code CDR : COL4801000 (non interfacée) ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et versée sur le compte 74832 « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ».

Article 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 21 JAN. 2019

La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY

ADRESSE POSTALE : 3 avenue de la préfecture – 35026 Rennes cedex 9

préfecture de région

R53-2019-01-21-006

ArrêtéFNGIR2019 signé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRETE

portant redistribution du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour l'année 2019 à la région Bretagne

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE PREFETE D'ILLE-et-VILAINE

Vu le 2 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim ;

ARRETE

Article 1er : En application des dispositions visées ci-dessus, le conseil régional de Bretagne perçoit, pour l'année 2019, un reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources d'un montant de 27 608 412 € (vingt sept millions six cent huit mille quatre cent douze euros), représentant les acomptes à verser au titre du FNGIR. Le montant total prévisionnel de ces acomptes est calculé sur la base du montant notifié en 2018.

Article 2 : Cette somme sera prélevée par douzième sur le compte n° 465-1200000 « fonds national de garantie individuelle des ressources – régions », code CDR : COL5601000 (non interfacée) ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et versée sur le compte 73121 « fonds national de garantie individuelle des ressources ».

Article 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **21 JAN. 2019**

La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

ADRESSE POSTALE : 3 avenue de la préfecture – 35026 Rennes cedex 9

Service public de la sécurité sociale

R53-2019-01-22-004

AR_IRPSTI_BRT_20180122



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

ARRÊTÉ du 22 janvier 2019

**portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des
travailleurs indépendants de Bretagne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

Monsieur Thierry CHAMBON
Monsieur Vincent DEJOIE
Monsieur Christophe JAN
Madame Jacqueline LEYZOUR
Monsieur Mickaël MORVAN
Madame Guilaine POIRIER
Madame Isabelle SUDRE

Suppléants :

Monsieur Eric BLANCHO
Monsieur Philippe BUSSON
Monsieur Christophe DE QUELEN
Madame Sylvie GOURVIL
Monsieur Yvan-Pierre MELL
Madame Gwénaëlle MUZELLEC
Monsieur Mickaël PAUL

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

Madame Catherine COZIGOU
Monsieur Sylvain FRENOIS
Monsieur Jean-Claude GUERNEVE
Monsieur Gilles LEGENDRE
Monsieur Stéphane ROUDAUT
(non désigné)

Suppléants :

Monsieur Tanguy BOURDON
Madame Christine GOALLO
Monsieur Nicolas HERVE
Monsieur David LE CAILL
Monsieur Joël PINHO
(non désigné)

Sur désignation de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

Titulaire :

Madame Mélanie DEMERAUX

Suppléant :

Madame Laure-Anne DECLOCHEZ

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire :

Monsieur Patrick LESCOP

Suppléant :

Monsieur Philippe BLANCHARD

2° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

Monsieur Michel HAVENEL
Madame Raymonde LE ROY
Monsieur Noël MARCHAND

Suppléants :

Monsieur Gervais CHAUFFAUT
Monsieur Jean DUGOR
Monsieur Serge LE FLOHIC

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

Monsieur Olivier DE GALZAIN
Monsieur Alain IRVOAS

Suppléants :
Monsieur Jean Marc DIDIER
Monsieur Yannick GOUELOU

Sur désignation de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

Titulaire :
Monsieur Sylvère QUILLEROU

Suppléant :
Monsieur Thierry LE MEN

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire :
Monsieur Michel HELLIO

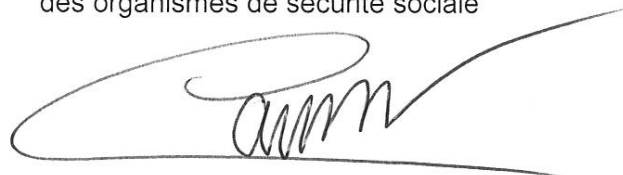
Suppléant :
(non désigné)

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 22 janvier 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Service public de la sécurité sociale

R53-2019-01-28-002

CPAM35 arr-mod-2 20190128 FNATH

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°2 du 28 janvier 2019
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté modificatif du 20 avril 2018,

Vu la désignation formulée par la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 22 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance-maladie désignés au titre de la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH), remplace Madame Dominique DUPONT en tant que membre suppléant :

Monsieur Patrick ROLLAND

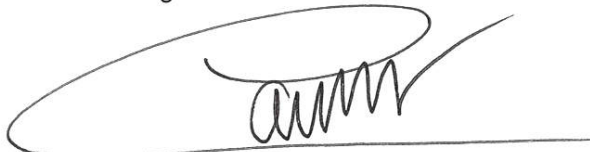
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 janvier 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Service public de la sécurité sociale

R53-2019-01-28-001

IRPSTI-BRT_arr-mod-1_20190128



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°1 du 28 janvier 2019
portant modification de la composition de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2019 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel du 22 janvier 2019 susvisé portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Claude RAULT

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 janvier 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

SGAMI-DZSIC

R53-2019-01-21-003

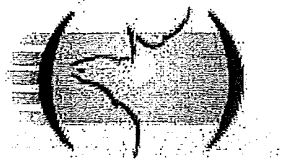
Décision subdélégation logiciel Chorus 21 janvier 2019



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Direction de l'Administration
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Sophie AUFFRET : 02 56 01 60 06
Mél : sophie.auffret@interieur.gouv.fr

La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST

DECISION n° 19-06

portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS
Service exécutant MISPLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AVELINE** Cyril
2. **BENETEAU** Olivier
3. **BENTAYEB** Ghislaine
4. **BERNABE** Olivier
5. **BERNARDIN** Delphine
6. **BESNARD** Rozenn
7. **BIDAL** Gérald
8. **BIDAULT** Stéphanie
9. **BOISSY** Bénédicte
10. **BOTREL** Florence
11. **BOUCHERON** Rémi
12. **BOUEXEL** Nathalie
13. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
14. **BOUVIER** Laëtitia
15. **BRIZARD** Igor
16. **CADEC** Ronan
17. **CADOT** Anne-lyse
18. **CAIGNET** Guillaume
19. **CALVEZ** Corinne
20. **CAMALY** Eliane
21. **CARO** Didier
22. **CHARLOU** Sophie
23. **CHENAYE** Christelle
24. **CERRIER** Isabelle
25. **CHEVALLIER** Jean-Michel
26. **CHOCTEAU** Michaël
27. **COISY** Edwige
28. **CORPET** Valérie
29. **CORREA** Sabrina
30. **COURTEL** Nathalie
31. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
32. **DAGANAUD** Olivier
33. **DANIELOU** Carole
34. **DISSERBO** Mélinda
35. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
36. **DOREE** Marlène
37. **DUBOIS** Anne
38. **DUCCROS** Yannick
39. **DUPUY** Véronique
40. **EVEN** Franck
41. **FERRE** Séverine
42. **FOURNIER** Christelle
43. **FUMAT** David
44. **GAC** Valérie
45. **GAIGNON** Alan
46. **GAUTIER** Pascal
47. **GERARD** Benjamin
48. **GIRAULT** Cécile
49. **GIRAULT** Sébastien
50. **GODAN** Jean-Louis
51. **GUENEUGUES** Marie-Anne
52. **GUERIN** Jean-Michel
53. **GUILLOU** Olivier
54. **HACHEMI** Claudine
55. **HELSENS** Bernard
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KACAR** Huriye
60. **KERAMBRUN** Laure
61. **KEROUSSE** Philippe
62. **LANCELOT** Kristell
63. **LANDAIS** Marie-Cécile
64. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
65. **LAVENANT** Solène
66. **LE BRETON** Alain
67. **LE GALL** Marie-Laure
68. **LE HELLEY** Eric
69. **LE NY** Christophe
70. **LE ROUX** Marie-Annick
71. **LEFAUX** Myriam
72. **LEGROS** Line
73. **LEJAS** Anne-Lyne
74. **LERAY** Annick
75. **LEROY** Stéphanie
76. **LODS** Fauzia
77. **LY** My
78. **MANZI** Daniel
79. **MARSAULT** Héléna
80. **MAY** Emmanuel
81. **MENARD** Marie
82. **NJEM** Noémie
83. **PAIS** Régine
84. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
85. **PERNY** Sylvie
86. **PESEL** Anne-Gaëlle
87. **PIETTE** Laurence
88. **PICOUL** Blandine
89. **POIRIER** Michel
90. **POMMIER** Loïc
91. **PRODHOMME** Christine
92. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
93. **REPESSE** Claire
94. **RICE** Frédéric
95. **ROUX** Philippe
96. **RUELLOUX** Mireille
97. **SADOT** Céline
98. **SALAUN** Emmanuelle
99. **SALM** Sylvie
100. **SCHMITT** Julien
101. **SOUFFOY** Colette
102. **TOUCHARD** Véronique
103. **TRAULLE** Fabienne
104. **TRIGALLEZ** Ophélie
105. **TRILLARD** Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 1. AVELINE Cyril | 31. HERY Jeannine |
| 2. BENETEAU Olivier | 32. KACAR Huriye |
| 3. BENTAYEB Ghislaine | 33. KEROUSSE Philippe |
| 4. BERNABE Olivier | 34. LE NY Christophe |
| 5. BERNARDIN Delphine | 35. LANCELOT Kristell |
| 6. BIDAULT Stéphanie | 36. LAVENANT Solène |
| 7. BRIZARD Igor | 37. LEGROS Line |
| 8. BOTREL Florence | 38. LERAY Annick |
| 9. BOUCHERON Rémi | 39. LODS Fauzia |
| 10. CAMALY Eliane | 40. MARSAULT Hélène |
| 11. CARO Didier | 41. MAY Emmanuel |
| 12. CHARLOU Sophie | 42. MENARD Marie |
| 13. CHENAYE Christelle | 43. NJEM Noémie |
| 14. CHERRIER Isabelle | 44. PAIS Régine |
| 15. CHEVALLIER Jean-Michel | 45. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie |
| 16. COISY Edwige | 46. PICOUL Blandine |
| 17. CORPET Valérie | 47. POMMIER Loïc |
| 18. CORREA Sabrina | 48. PRODHOMME Christine |
| 19. DANIELOU Carole | 49. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 20. DO-NASCIMENTO Fabienne | 50. REPESE Claire |
| 21. DOREE Marlène | 51. RICE Frédéric |
| 22. DUBOIS Anne | 52. SALAUN Emmanuelle |
| 23. DUCROS Yannick | 53. SALM Sylvie |
| 24. EVEN Franck | 54. SCHMITT Julien |
| 25. FUMAT David | 55. SOUFFOY Colette |
| 26. Gaignon Alan | 56. TOUCHARD Véronique |
| 27. GAUTIER Pascal | 57. TRAULLE Fabienne |
| 28. GERARD Benjamin | |
| 29. GIRAULT Sébastien | |
| 30. GUENEUGUES Marie-Anne | |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **Gaignon** Alan
4. **GUENEUGUES** Marie-Anne
5. **NJEM** Noémie
6. **RICE** Frédéric

Article 2 - La décision établie le 21 novembre 2018 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-68 du 28 décembre 2018.

Fait à Rennes, le 21 janvier 2019

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAMI OUEST



Antoinette GAN

28 rue de la Pilate – CS 40725 – 35207 RENNES cedex 2 - Tél : 02 99 87 89 00 - Fax : 02 99 36 26 31